

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2017
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

REGNY



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	8
1.3 Les indicateurs de performance.....	9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat.....	13
1.5 Les évolutions réglementaires	14
1.6 Les perspectives	15
2 Présentation du service.....	17
2.1 Le contrat	19
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat.....	20
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat.....	20
2.2.2 La gestion de crise.....	22
2.2.3 La relation clientèle.....	22
2.3 L'inventaire du patrimoine	24
2.3.1 Le système d'assainissement	24
2.3.2 Les biens de retour	25
2.3.3 Les biens de reprise	30
3 Qualité du service.....	31
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	33
3.1.1 La pluviométrie	33
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte.....	34
3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	40
3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement	40
3.1.5 La conformité du système de collecte	42
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	43
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique	43
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	46
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	50
3.2.4 La synthèse du fonctionnement de la station d'épuration	52
3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement	52
3.3 Les autres missions du service	58
3.3.1 Le géoréférencement.....	58
3.4 Le bilan clientèle.....	59
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle.....	59
3.4.2 Le nombre de clients assainissement collectif.....	59
3.4.3 Les volumes assujettis à l'assainissement	60
3.4.4 La typologie des contacts clients	60
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients	60
3.4.6 Le fonds de solidarité.....	61
3.4.7 La mesure de la satisfaction client	62
3.4.8 Le prix du service de l'assainissement	63
4 Comptes de la délégation	67
4.1 Le CARE.....	69
4.1.1 Le CARE	70
4.1.2 Le détail des produits.....	71
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration.....	72
4.2 Les reversements.....	79
4.2.1 Les reversements de T.V.A.....	79
4.3 La situation des biens et des immobilisations	80

4.3.1	La situation sur les installations	80
4.3.2	La situation sur les canalisations	80
4.3.3	La situation sur les branchements.....	80
4.4	Les investissements contractuels	81
4.4.1	Le renouvellement	81

5 | Votre délégataire 83

5.1	Notre organisation	86
5.1.1	La Région	86
5.1.2	Nos moyens matériels	88
5.1.3	Nos moyens logistiques.....	88
5.1.4	Les autres moyens	89
5.1.5	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	90
5.2	La relation clientèle	91
5.2.1	Le site internet et l'information client	91
5.2.2	L'entité de gestion client	93
5.3	Notre système de management	94
5.4	Notre démarche développement durable.....	99
5.4.1	Agir en faveur de la biodiversité.....	101
5.5	Nos offres innovantes.....	102
5.5.1	Notre organisation VISIO	102
5.5.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	103
5.6	Nos actions de communication	104
5.6.1	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	104

6 | Glossaire 105

7 | Annexes 117

7.1	Synthèse réglementaire	119
7.2	Le télé-RPQS	130
7.3	Attestation d'Assurance.....	132
7.4	Attestation des commissaires aux comptes.....	138
7.5	Interventions sur le réseau et accessoires d'assainissement (Listes) ..	140
7.6	Interventions sur les branchements assainissement (Listes)	142
7.7	Fonctionnement des postes de relèvement	144
7.8	Fonctionnement des stations d'épuration	148
7.9	Analyse des boues évacuées	150

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

COLLECTE

Suite à la mise en séparatif du centre du village en 2012, des dysfonctionnements ont pu être constatés et des modifications de branchement reste à réaliser :

- Rue de la Tour
- Impasse Jourdan

Lors d'épisodes pluvieux importants, des remontées d'eaux sont constatées dans la caserne de pompiers Route de Montagny. La grille d'eau pluviale est à déplacer et le branchement d'eaux usées à modifier.

Rue du 11 novembre : les tampons sont fortement sollicités par le passage des engins (camions...). Une reprise des scellements sera à envisager en 2018.

La commune envisage la réfection de la Rue du 19 mars (Montée de la Cavaille). Une inspection télévisée de tout le réseau, mise à jour des plans et contrôle de l'état des branchements seront réalisés en 2018.

Assainissement de la deuxième tranche du hameau du Bois.

TRAITEMENT

Mise en service du bassin d'orage suite aux travaux de réhabilitation de la station en avril 2017. Les rejets répondent aux exigences de l'arrêté et le fonctionnement du bassin d'orage reste conforme aux attentes lors des épisodes pluvieux.

Un nouveau manuel d'autosurveillance a été réalisé et est en cours de validation auprès de la DDT.

Le renouvellement électromécanique ne fait plus partie intégrante du contrat d'affermage, un chiffrage sera réalisé courant 2018 pour :

- Renouveler la vanne du puits de recirculation
- Renouveler les barres de guidage des pompes d'extraction et de recirculation
- Renouveler les pompes de recirculation.

1.2 Les chiffres clés



547 clients assainissement collectif

16,9 km de réseau total d'assainissement



106 336 m³ (m³) d'eau traitée

7,62 TMS de boues évacuées



3,4326 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1 station de traitement des eaux usées



689 mm de pluie

1.3 Les indicateurs de performance

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que **tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services (RPQS).**

Obligation d'affichage ET de transmission au Préfet pour information (article D. 2224-5) de leur RPQS.

- Communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-13 du CGCT) et,
- Les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L.1411-4 du CGCT)

Remarque : Le rapport annuel devra également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

Le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 identifient des indicateurs de performance et les éléments à fournir en fonction de la taille des services.

Ces indicateurs de performance contribuent à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code de l'environnement. Ce système d'information s'appuie sur une consolidation nationale des indicateurs de performance afin d'offrir aux collectivités un outil de pilotage pour la gestion de leurs services.

A quoi servent les indicateurs ?

Pour une collectivité, calculer ses indicateurs c'est :

- Porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,
- Réfléchir au moyen d'améliorer sa performance
- Rendre compte de façon simple et transparente à ses usagers

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA, un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent Rapport Annuel du Délégué.

Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en **juillet**.

Les changements dans la réglementation

Le rapport « RPQS » est à présenter au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 98.

Les dates clés

- **Le 13 juillet** correspond à la date de transfert, par SUEZ Eau France, des données au SISPEA.
- Le chef de projet informatique du SISPEA réceptionne ce fichier national et procède à l'intégration de ces données. Cette étape n'est pas totalement automatisée et nécessite plus ou moins de temps pour être accomplie. Une fois intégrée, la collectivité visualise les données dans son portail.
- **15 Octobre** : Rapport RPQS à présenter.

Besoin d'aide pour renseigner le Télé-RPQS ? Consultez l'Annexe 2 du présent document

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :



(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	1 576	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	547	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	3	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	9,76	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	7,06	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	7,62	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,4326	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	61	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

En complément des indicateurs de performance du décret du 2 mai 2007, le contrat prévoit le suivi de l'indicateur spécifique suivant :

Indice linéaire des réparations du réseau (nb/km)						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire total du réseau (km)	15,4	15,6	16,3	16,4	16,7	16,8
Nombre de réparations réseau et accessoires	9	5	3	13	4	3
Indice linéaire de réparation (nb/km)	59%	32%	18%	79%	24%	18%

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

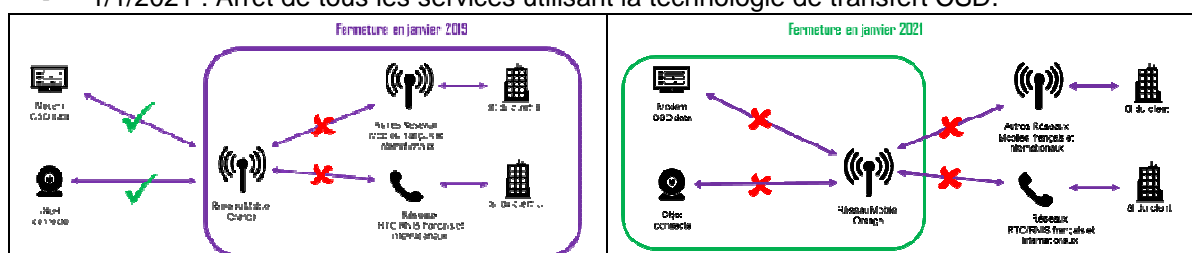
La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de novembre 2017, l'arrêt des services de transport de données basés sur la technologie de transfert « Circuit Switch Data » (CSD) utilisant la norme GSM de téléphonie mobile. Cette technologie est principalement utilisée pour les communications utilisant les réseaux mobiles dits 2G.

L'arrêt de ce service interviendra en deux étapes :

- 1/1/2019 : Arrêt des services permettant la communication entre sites connectés au réseau mobile 2G d'Orange et sites utilisant des lignes de téléphonie fixe RTC ou connectés aux réseaux mobiles des autres opérateurs.
- 1/1/2021 : Arrêt de tous les services utilisant la technologie de transfert CSD.



L'opérateur SFR a fait une annonce similaire. Et si Bouygues Telecom, troisième opérateur détenteur d'une licence GSM n'a pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion des services d'eau et d'assainissement, en fonction de leurs caractéristiques (date de fabrication, technologies utilisées, éligibilité du raccordement aux réseaux des opérateurs).

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

1.6 Les perspectives

COLLECTE

D'une manière générale, le caractère unitaire du réseau provoque des déversements conséquents à chaque épisode pluvieux. Il est donc important de faire réaliser toutes les mises en séparatif possibles.

Le système de déversement des ouvrages concernés (type Filippi), a été surveillé en 2016, de manière à limiter les déversements par temps sec et les impacts sur le milieu récepteur : le Rhins.

Tout le secteur du hameau du Bois devrait être raccordé au poste de relevage construit en 2012, conformément au schéma directeur à l'horizon 2017 - 2018

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat



Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2009	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	01/03/2014	31/12/2020	Intégration de nouveaux ouvrages, Prise en compte de la cessation de la teinturerie des établissements Jalla Nouvelle rémunération du Délégué Construire sans détruire

Le service de l'assainissement de **la commune de Régnv est** délégué à SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- la collecte des effluents,
- l'élimination des sous-produits du réseau,
- le traitement des effluents,
- l'élimination des sous-produits de l'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage),
- le traitement des boues,
- la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Le contrat, d'une durée de **12 ans** arrivera à échéance le **31/12/2020**.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat



EAU
**Agence Monts du
 Beaujolais et
 Métropole**

> **103** collaborateurs
 au service de la
 protection des
 ressources en eau de
 votre territoire

- Exploitation d'usines et de réseaux
- Gestion de la relation clientèle
- Ingénierie environnementale

325
 communes

4 841
 km de réseaux eau
 et assainissement

66 103
 clients particuliers eau

6
 unités
 de production
 d'eau potable

93
 stations
 d'épuration

3 ESPACES CLIENTÈLE



Joëlle, accueil clientèle de Thizy

ANSE
 309 Route de Lucenay
 Lundi au jeudi : 9h00-12h00/13h30-16h45
 Vendredi : 9h00-12h00/13h30-16h15

BEAUJEU
 En Chavanne
 Lundi au jeudi : 8h30-12h30/13h30-17h00
 Vendredi : 08h30-12h30/13h30-16h30

THIZY
 15 rue Edouard Millaud
 Lundi au vendredi : 8h00-12h00/13h30-16h00

PAR TÉLÉPHONE

0977 408 408
(prix d'un appel local)
 du lundi au vendredi : 8h00 - 19h00
 Samedi : 8h00 à 13h00

En cas d'urgence 24h/24 :
0977 401 130

prêts pour la révolution de la ressource



> VOS CONTACTS AGENCE MONTS DU BEAUJOLAIS ET METROPOLE



Géraldine GILLES
Directrice d'Agence
04 74 67 25 50
geraldine.gilles
@suez.com



Damien IGNACZAK
Adjoint Directrice d'Agence
04 74 67 25 74
damien.ignaczak
@suez.com



Sébastien LAZZARONI
Délégué Commercial
04 74 67 25 85
sebastien.lazzaroni
@suez.com



Jérôme CHARRETIER
Responsable
Production
04 77 60 90 26
jerome.charretier
@suez.com



Charles MURE
Responsable
Distribution
Thizy
04 74 64 67 11
charles.mure
@suez.com



Stéphane MAESTRACCI
Responsable
Distribution
Anse / Beaujeu
04 74 67 25 87
stephane.maestracci
@suez.com



Sébastien FOUGERAS
Responsable
Distribution
Pontcharra
04 74 05 69 03
sebastien.fougeras
@suez.com



David RAGEYS
Responsable
Maintenance
04 87 87 14 34
david.rageys
@suez.com



Claude ARMANET
Responsable
Assainissement
Anse / Beaujeu
04 74 67 25 86
claud.arnanet
@suez.com



Gaylord MICHAUD
Responsable
Assainissement
Thizy / Pontcharra
04 74 64 67 12
gaylord.michaud
@suez.com



Sébastien Autier
Responsable Production
Station d'épuration
de la Feyssine
04 72 43 40 50
Sebastien.autier
@suez.com

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Une organisation préétablie du management de la crise,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides,
- La réalisation d'exercices de crise.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

75 % des contacts se sont faits par téléphone en 2017. En 2017, ce sont près de 292 000 contacts qui ont été traités par les CRC.

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les Centres de Relation Clientèle basés à Rillieux-la-Pape (69) et à Saint-Etienne (42) permettent aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 408 408 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 130 (appel non surtaxé)

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

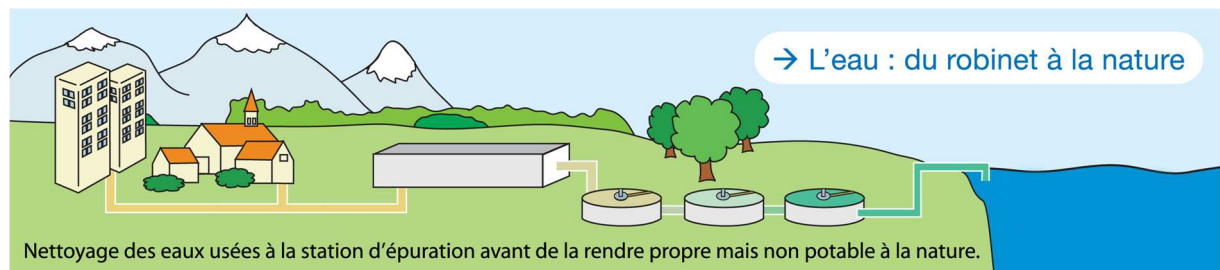
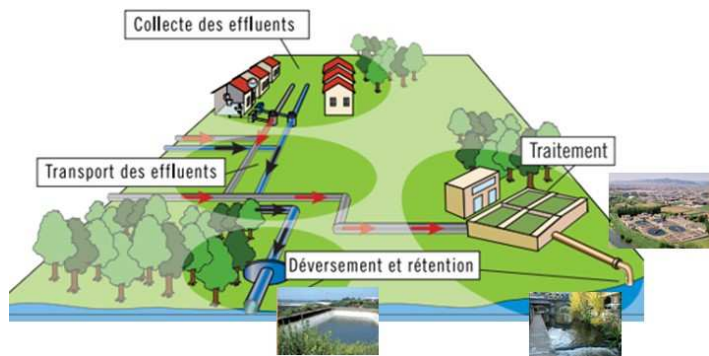
L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), de transport (collecteurs) et de traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physiques). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités.

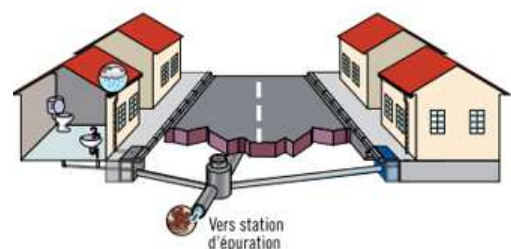
Il existe 4 types d'ouvrages qui sont :

- Les ouvrages de collecte des effluents,
- Les ouvrages de transport des effluents,
- Les ouvrages de déversement et de rétention,
- Les ouvrages de prétraitement et de traitement



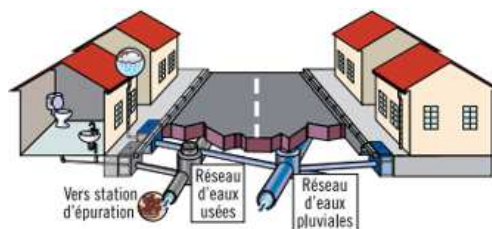
Dans un système d'assainissement, il faut distinguer les réseaux de type unitaire et les réseaux de type séparatif :

- **Un réseau unitaire** est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement. Ce système est le plus ancien et il équipe la plupart des centres villes historiques. Il présente l'inconvénient de diluer et de surcharger le réseau



avec risque de déversement au milieu naturel d'une partie de la charge polluante par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d'eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d'épuration.

- **Un réseau séparatif** est conçu pour véhiculer uniquement les eaux usées (EU) ; Les eaux pluviales (EP) sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.



En temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d'être diluées et déversées au milieu naturel. Elles vont toutes en station d'épuration. L'avantage de ce type de réseau est de ne pas introduire de charges de pollution minérale ou chimique du flux d'eaux pluviales dans la station d'épuration.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements. Il s'agit donc de l'image du SIG à cette date.



Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	33	33	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6 410	6 514	1,6%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	9 771	9 762	- 0,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	547	546	- 0,1%
Linéaire total (ml)	16 760	16 855	0,6%

Nota : La variation se calcule ainsi : $\{N - (N-1)\} / N-1$ avec « N » Année de l'exercice et « N-1 » Année précédente de l'exercice.

Cette formule est appliquée dans le calcul de toute variation annuelle d'une donnée.

Le linéaire de réseau contractuel évolue chaque année de par la mise à jour des plans quasi systématique lors des interventions terrain. De ce fait, le patrimoine connu évolue tout au long de l'année. Il en est de même pour les accessoires du réseau qui suivent (avaloirs, grilles, tampons, regard de branchement).

La police des réseaux fait partie des responsabilités du Maire.

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)								
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	-	-	-	25	8	33
Eaux usées	Gravitaire	-	778	38	541	4 123	1 034	6 514
Eaux usées	Refoulement	132	-	-	-	84	330	546
Unitaire	Gravitaire	-	189	7 389	14	736	1 434	9 762
Total		132	967	7 427	555	4 969	2 805	16 855

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Les accessoires des réseaux d'assainissement permettent, soit d'accéder au réseau d'assainissement pour réaliser les inspections de suivi et l'exploitation du réseau, soit de permettre un bon fonctionnement de celui-ci. Ils sont indispensables et font partie intégrante du système de collecte des eaux usées et pluviales.

Lors des travaux de voirie, il est nécessaire de procéder à la mise à niveau des regards.

On inclut généralement dans ces éléments les grilles et avaloirs d'eaux pluviales des réseaux unitaires ou pluviaux et les branchements.

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Avaloirs	42	43	2,4%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	395	393	- 0,5%

Nota :

Les informations ci-dessus sont celles renseignées dans le SIG au 31 décembre de l'année d'exercice. Il s'agit donc d'une image du SIG à cette date.

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Le ou les déversoirs d'orage sont classés dans la nomenclature du Décret du 29 Mars 1993 à la rubrique 5- 2-2. Ils ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès des Services de l'Etat en 1994 par nos soins conformément aux dispositions réglementaires. Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
RÉGNY	DO_ANGLE ALLEE JACQUARD ET RUE DU 11 NOVEMBRE
RÉGNY	DO_ANGLE STADE EN PELOUSE ET SALLE DES SPORTS
RÉGNY	DO_AU DESSUS DU TRANSFO. DU COLLEGE FACE BORNE INCENDIE
RÉGNY	DO_AU FOND RUE DES REMPARTS DIRECT. CITE SCHNEIDER
RÉGNY	DO_FILIPPI EN FACE ENTREE JALLA 2ND TAMPON
RÉGNY	DO_IMPASSE DES TEINTURES PETIT FILIPPI
RÉGNY	DO_LE BOURG OUEST
RÉGNY	DO_N°3 RUE JEAN JAURES
RÉGNY	DO_N°3 RUE JEAN JAURES : FILIPPI
RÉGNY	DO_RUE DU 11 NOVEMBRE FACE MAISON N° 28

Tous les déversoirs d'orage ont une charge estimée en DBO₅ estimée, inférieure à 120 kg/j.

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le ou les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
RÉGNY	PR_LA GARE_RÉGNY	2012	19	m ³ /h
RÉGNY	PR_LE BOIS_REGNY	2012	16	m ³ /h
RÉGNY	PR_LE FORESTIER	2012	15	m ³ /h

Les variations sur les postes de relèvement

Il peut y avoir des entrées (intégration au contrat) ou des sorties (restitution à la collectivité) des postes de relèvements : il s'agit alors de variation du patrimoine visible.

Aucune variation sur le patrimoine visible n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**



Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	1995	5 800
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	2017	2 000

La station d'épuration de Régny a été requalifiée au cours de l'année 2017, induisant la diminution de la capacité de traitement de l'installation, passant de 5 800 EH à 2 000 EH.

Il peut y avoir des entrées (intégration au contrat) ou des sorties (restitution à la collectivité) des installations de traitement des effluents. Il s'agit alors de variation du patrimoine visible.

Aucune variation sur le patrimoine visible n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2017
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	3
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	13
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	26
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	61

En 2016, nous avons enrichi dans notre SIG, l'information « Date de pose ou de mise en service » des collecteurs. Notre action a permis d'accroître la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Notre méthode a consisté à utiliser soit les informations que vous nous avez communiquées, soit les données nationales du référentiel BTP. A savoir pour tout type de matériau, il existe une période de fabrication donc de pose (exemple : amiante ciment).

Il va sans dire qu'il s'agit d'une méthode qui permet d'avoir un taux de connaissance enrichi mais parfois l'imprécision de la date peut être de + ou – 50 ans. Il est donc indispensable de poursuivre la collecte et la mise à jour du SIG avec des données de terrain afin de gagner en fiabilité sur les données.

Taux de renseignement du linéaire réseau			
Matériau	Diamètre	Date de pose	Altimétrie
83,37%	85,44%	88,03%	17,80%

Rappel

Si la note de votre l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est inférieure à 40/45, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

2.3.3 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

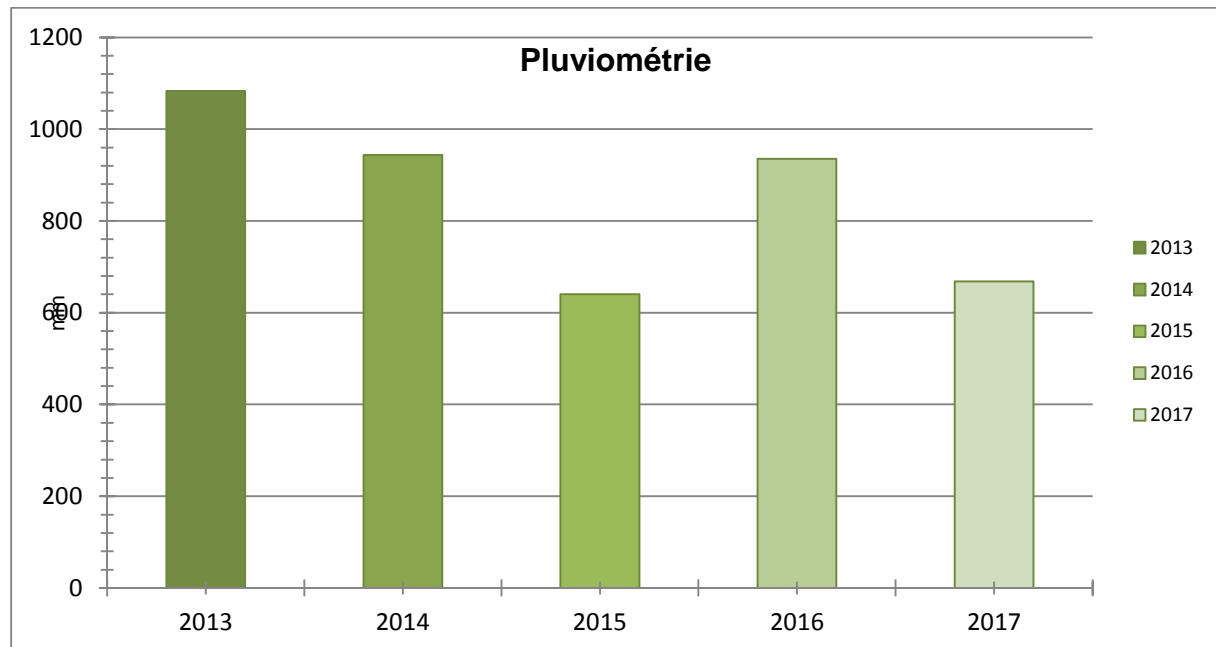
Le tableau suivant détaille l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles.

La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements



- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	1 083	944	640	935	668	- 28,6%



La pluviométrie enregistrée correspond aux pluies de plus de 2 mm.

Le nombre de jours de pluie est de **73 en 2017** contre **98 en 2016**.

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

• LES REPONSES AUX DT ET DICT

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2016	Nombre au 31/12/2017
RDICT	9	17
RDT	4	9
RDT-RDICT conjointe	12	11
Total	25	37

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La visite des réseaux

Cette visite systématique, permet d'observer ou de recueillir :

- des indications sur les linéaires à curer en fonction des taux d'encrassement relevés,
- des informations sur la présence éventuelle d'eaux parasites (eaux usées fortement diluées / eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales) qui peuvent guider le choix des secteurs où des contrôles de branchements doivent être menés lorsque cette prestation est contractuelle,
- les signes éventuels de détérioration structurelle des ouvrages qui peuvent motiver la programmation d'une inspection télévisée des collecteurs adjacents si cette opération est contractuelle ou des travaux de remplacement/réparation.

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- L'inspection pedestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- L'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- Les investigations par caméra permettent :





- o de repérer d'éventuels défauts structurels (fissures, effondrement, perforation,...) menaçant la pérennité de l'ouvrage ou altérant la qualité de son environnement (fuites),
- o de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement

- Les investigations par caméra permettent :

- o de repérer d'éventuels défauts structurels (fissures, effondrement, perforation,...) menaçant la pérennité de l'ouvrage ou altérant la qualité de son environnement (fuites),



Branchement pénétrant:

- o d'identifier les anomalies susceptibles de dégrader les conditions d'écoulement dans les ouvrages examinés (obstacles, contrepentes, dépôts durs, branchements pénétrants, ...).



Fissure longitudinale ouverte:

Inspections réseau						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	152	403	32	173	238	- 100,0%
Linéaire total inspecté (ml)	152	403	32	173	238	- 100,0%

La liste détaillée des interventions est disponible en annexe 5.

• LE CURAGE

Le **curage préventif** des réseaux d'assainissement est réalisé dans un triple objectif :

- garantir le bon écoulement des effluents afin d'assurer la continuité du service, en prévenant les obstructions ou les débordements qui pourraient résulter d'une diminution de la section utile des ouvrages du fait de l'existence de dépôts,
- préserver le milieu naturel dans la mesure où plus de la moitié de la pollution transitant dans les réseaux par temps de pluie et susceptible d'être déversée au milieu naturel résulte de dépôts remis en suspension,
- maintenir la qualité des effluents en évitant le développement de fermentations septiques. En effet, les sédiments déposés se montrent propices à la formation d'hydrogène sulfuré (H₂S), précurseur de l'acide sulfurique (H₂SO₄) gaz très corrosif, attaquant les parois des ouvrages.



Le **curage curatif** des réseaux d'assainissement est réalisé afin de rétablir l'écoulement des effluents qui sont stoppés par des dépôts de matériau (terre, sable, cailloux), des objets (ballon, ...) en libérant le passage réduit de la section d'écoulement.

Curage préventif Réseau						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	-	-	-	21,95	-	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	-	182,39	-	- 100,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	90	253,4	-	109,4	37,88	- 65,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	90	253,4	0	313,74	37,88	- 87,9%
Taux de curage préventif (%)	0,6%	1,5%	0,0%	1,9%	0,2%	- 88,0%

Curage curatif						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	348,72	105,72	-	- 100,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	90	-	-	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	90	0	348,72	105,72	0	- 100,0%
Taux de curage curatif (%)	0,6%	0,0%	2,1%	0,6%	0,0%	- 100,0%

• **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations :

- Sur le réseau,
- Sur les branchements,
- Sur les avaloirs.



Désobstructions						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	2	1	4	1	-	- 100,0%
Désobstructions sur branchements	1	1	3	-	1	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	-	-	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,13	0,06	0,24	0,06	0	- 100,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

La liste détaillée des interventions est disponible en annexe 5.

Ces interventions n'ont pas eu d'impact sur la salubrité ou sur l'environnement.

• LES DECHETS EXTRAITS DU RESEAU

Les sous-produits de curage sont constitués des matières extraites des canalisations et des avaloirs lors des opérations de curage.

Le tableau suivant présente les déchets extraits du réseau.

Les déchets extraits du réseau (masse en kg)					
Type d'ouvrage	Type d'intervention	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Réseau	Curages curatifs	21 800	17 120	7 000	- 59,1%

Les déchets sont évacués à la station d'épuration d'Amplepuis pour y être traités. Sont extraits des matières de curage et des graisses qui obstruent le réseau.

• LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement.

Ces contrôles s'inscrivent dans une démarche globale au niveau du système d'assainissement. Elles visent à réduire les Eaux Claires Parasites Météoriques dans les réseaux d'eaux usées et, les rejets d'eaux usées au milieu naturel du fait des mauvais raccordements des branchements.

Les enquêtes sont demandées :

- de façon individuelle, par des particuliers lors de la construction de nouvelles habitations ou par des notaires lors des ventes immobilières,
- en masse par les collectivités, pour résoudre globalement des problèmes de non-conformité ou préalablement à des travaux sur les collecteurs d'assainissement



Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	1	1	1	-	-	0,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	10	1	15	9	9	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	7	8	11	10	27	170,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	18	10	27	19	36	89,5%

Si des non-conformités sont décelées, des courriers sont envoyés aux résidents, les sommant de procéder aux travaux nécessaires. Une seconde visite est ensuite effectuée afin de constater la conformité des raccordements aux réseaux de collecte.

La liste détaillée des interventions est disponible en en annexe 6.

• **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)						
Groupe	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	0	0	1	-	1	0,0%
Nombre de canalisations réparées	0	2	0	1	2	100,0%
Nombre d'ouvrages réparés	2	1	13	3	-	- 100,0%

La liste détaillée des interventions est disponible en en annexe 5.

• **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles.

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte. Le nombre des interventions réalisées en astreinte n'est pas exhaustif car nos outils ne savent pas faire la distinction des heures lorsqu'une intervention débute en heure ouvrée et se termine en heure non ouvrée (ex : début intervention à 16h00 - fin d'intervention à 18h00 = comptage en heure ouvrée). Le nombre annoncé ci-dessous est donc sous-estimé de 10% à 15%.

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2016	2017	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	-	1	0,0%

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

• LES INTERVENTIONS SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
RÉGNY	DO_FILIPPI EN FACE ENTREE JALLA 2ND TAMPON	-	1
RÉGNY	DO_IMPASSE DES TEINTURES PETIT FILIPPI	-	1
RÉGNY	DO_N°3 RUE JEAN JAURES : FILIPPI	-	1
Total		-	3

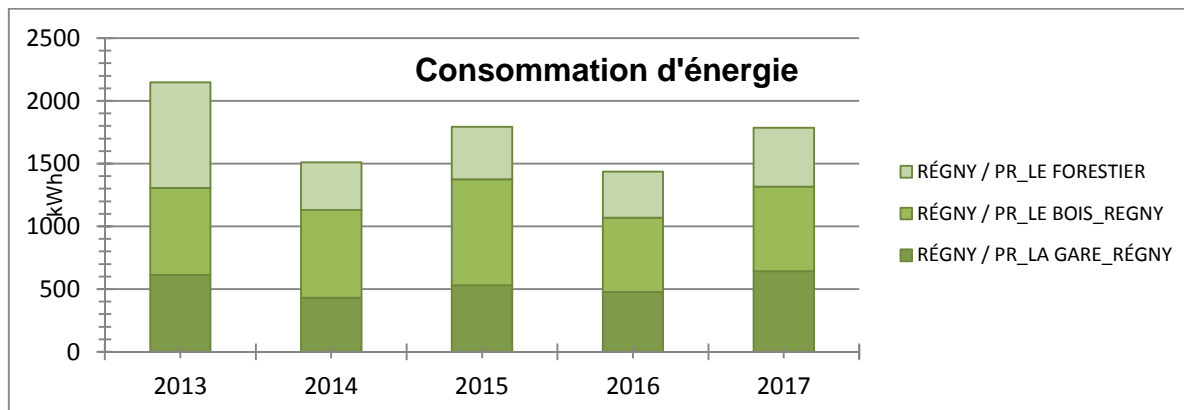
Tous les sous-produits issus du nettoyage de ces ouvrages ont été traités en centre spécialisé.

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont obtenues via les relèves et estimations du fournisseur d'énergie :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
RÉGNY	PR_LA GARE_RÉGNY	612	432	531	476	642	34,9%
RÉGNY	PR_LE BOIS_REGNY	695	698	844	593	675	13,8%
RÉGNY	PR_LE FORESTIER	841	380	419	368	468	27,2%
Total		2 148	1 510	1 794	1 437	1 785	24,2%



Nota : Les données ci-dessus font état de la consommation facturée. Des décalages de facturation, des surestimations ou sous-estimations de consommations peuvent générer artificiellement d'importantes variations.

• LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont liés à des opérations d'entretien et de maintenance ou à des contrôles réglementaires.

Les interventions d'entretien et d'exploitation des ouvrages que vous nous avez confiés font l'objet de procédures déclinées dans notre système de Management Qualité, Sécurité et Environnement. C'est le fruit de notre savoir-faire et de notre expérience dans la gestion des ouvrages de traitement.

Afin de fiabiliser ses opérations, Suez Eau France utilise un logiciel de Gestion de la Maintenance et d'Exploitation (NEPTUNE).

Cet outil de gestion est renseigné avec les éléments suivants :

- définition de chaque organe à maintenir (issue de l'inventaire du patrimoine),
- description technique des opérations de maintenance et d'exploitation nécessaires,
- indication de la fréquence associée à chaque tâche de maintenance préconisée,
- planification dans le temps de toutes les opérations.

A partir de ces éléments, le logiciel édite automatiquement à destination des agents des bons d'intervention adaptés aux besoins des équipements et des ouvrages

Cet outil permet en outre d'archiver l'historique des interventions afin de pouvoir analyser à posteriori les points sensibles et réadapter éventuellement les consignes de maintenance.

Cette rationalisation de l'entretien et de la maintenance permet d'accroître considérablement la fiabilité et la disponibilité des équipements, de réduire les opérations d'urgence liées à une défaillance du matériel et, de ce fait, d'assurer la qualité, la reproductibilité et la traçabilité des opérations.

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
RÉGNY	PR_LA GARE_RÉGNY	Equipement électrique des postes de relèvement	01/09/2017
RÉGNY	PR_LE BOIS_REGNY	Equipement électrique des postes de relèvement	01/09/2017

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
RÉGNY	PR_LA GARE_RÉGNY	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	1	1	1	1	0,00%
RÉGNY	PR_LA GARE_RÉGNY	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	35	92	108	99	90	-9,09%
RÉGNY	PR_LE BOIS_REGNY	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	4	-	-	1	0,00%
RÉGNY	PR_LE BOIS_REGNY	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	1	-	1	1	0,00%
RÉGNY	PR_LE BOIS_REGNY	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	35	92	108	99	90	-9,09%
RÉGNY	PR_LE FORESTIER	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-	-	1	4	300,00%
RÉGNY	PR_LE FORESTIER	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3	1	-	1	-	-100,00%
RÉGNY	PR_LE FORESTIER	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	35	92	108	99	90	-9,09%

3.1.5 La conformité du système de collecte

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).



Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Arrêté d'autorisations de déversement			
Commune	Nom de l'industriel	Nature de l'activité	Date de signature / En cours
REGNY	Collège Nicolas Comte	Collège	07/11/2011
REGNY	Arc en Ciel	Sérigraphie	25/09/2012
REGNY	EHPAD Maison de Retraite	Maison de retraite	07/11/2011

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Les points de mesure font référence aux points réglementaires et logiques définis par le SANDRE (service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau). Pour leur définition il pourra être utile de consulter les fascicules SANDRE correspondants.

Le tableau type ci-après rappelle la position des différents points de mesure selon le référentiel du SANDRE.

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
S4	Boue produite	Station d'épuration	1	Boue
S6	Boue évacuée	Station d'épuration	1	boue
S9	Huiles/grasses évacuées sans traitement	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S10	Sable produit	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S11	Refus de dégrillage produit	Station d'épuration	1 ou 2	Sous-produit

Pour information :

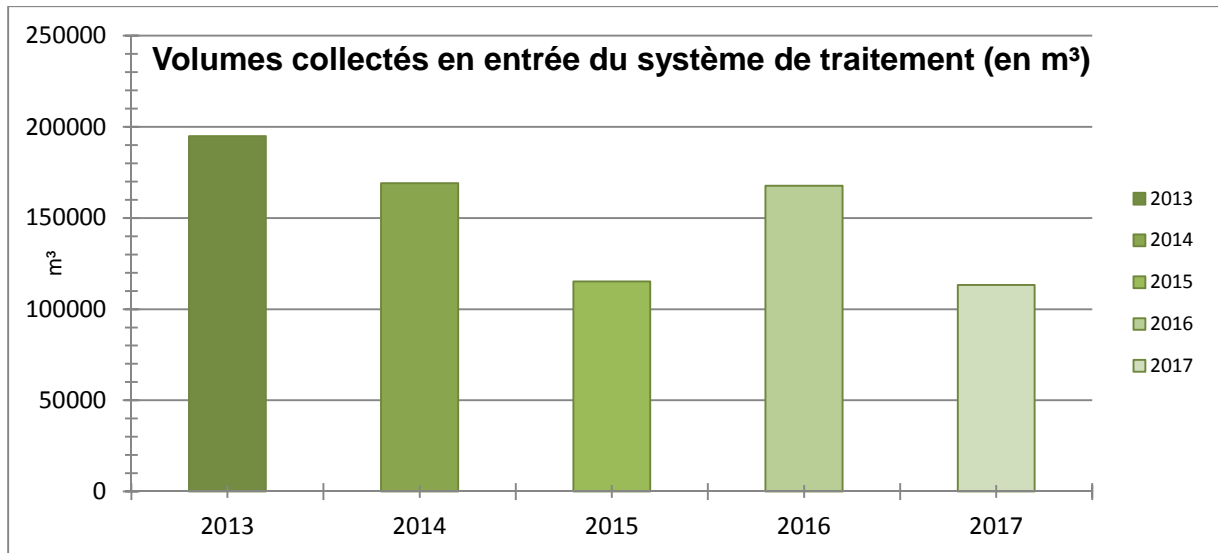
- le point A2 Sandre est susceptible de présenter 0 ou 1 point de déversement au milieu naturel localisé au niveau de dégrilleur ou du poste de relèvement (si existe) ;
- le point A5 Sandre est susceptible de présenter 0 ou 1 point de déversement au milieu naturel localisé après le prétraitement ou la décantation primaire (si existe).

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

• LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)							
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	194 876	169 155	115 239	167 671	113 237	- 32,5%
Total		194 876	169 155	115 239	167 671	113 237	- 32,5%



Le taux de charge hydraulique est calculé comme suit : Volume entrant / Capacité nominale hydraulique.
Le taux de charge hydraulique est estimé à :

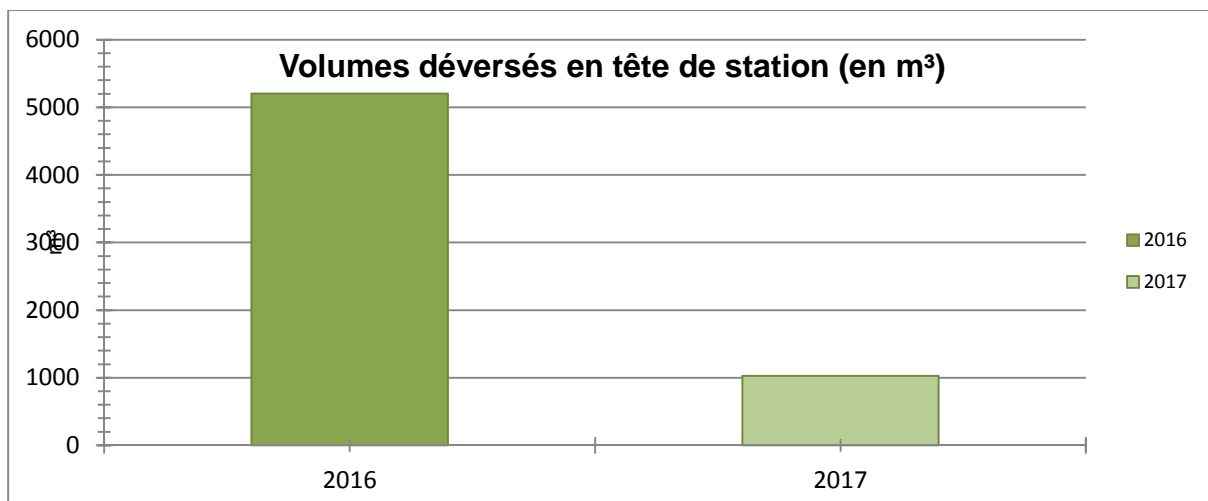
Site	2012	2013	2014	2015	2016	2017
STEP_CHEZ BILLARD	48%	50%	43%	30%	43%	24%

La diminution de 32 % des volumes entrant dans la STEP est due à une pluviométrie plus faible que l'année précédente (- 28%), avec un réseau en majorité unitaire.

• **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	5 204	1 026	- 80,3%
Total		5 204	1 026	- 80,3%



Le taux de déversement est calculé comme suit : Volume déversé /Volume entrant. Le taux de déversement est estimé à :

Site	2015	2016	2017
STEP_CHEZ BILLARD	0.3%	3%	0.9%

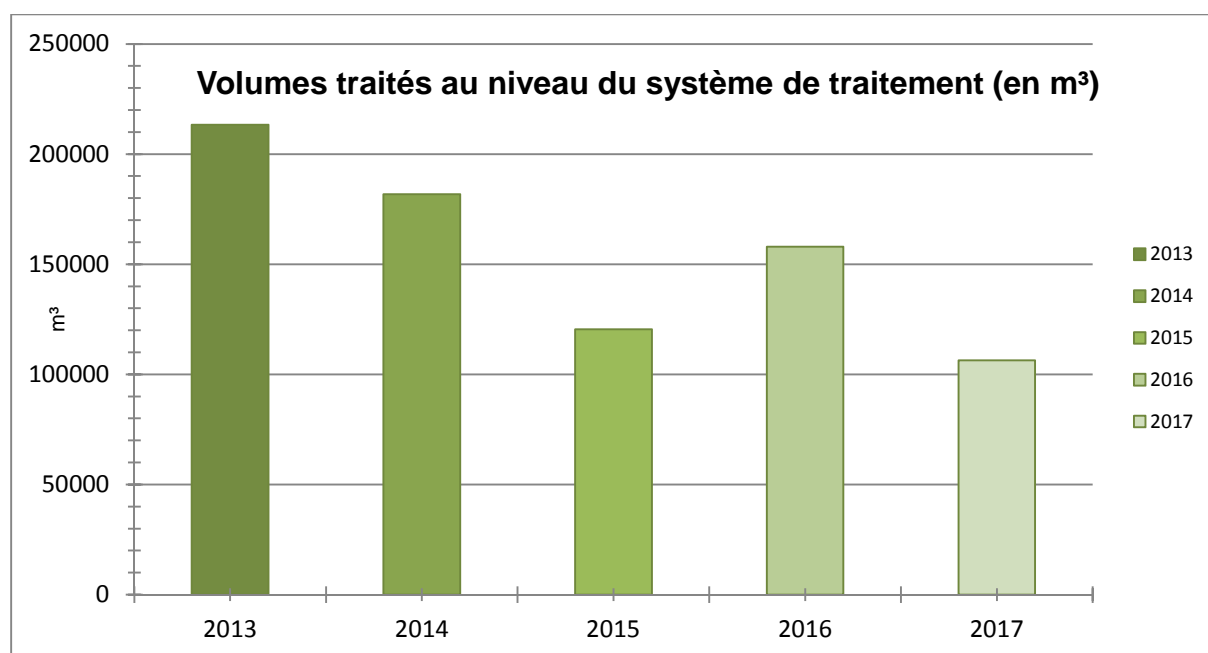
Le nombre de jours de déversement est de **3 en 2017** contre **19 en 2016**. Au-delà de la baisse significative de la pluviométrie, la mise en place du bassin d'orage a permis de réduire les déversements en tête de station.

Nota : Le déversoir d'orage a été équipé d'un système de mesure en 2015.

• **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m³)							
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	213 308	181 763	120 515	157 953	106 336	- 32,7%
Total		213 308	181 763	120 515	157 953	106 336	- 32,7%



3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

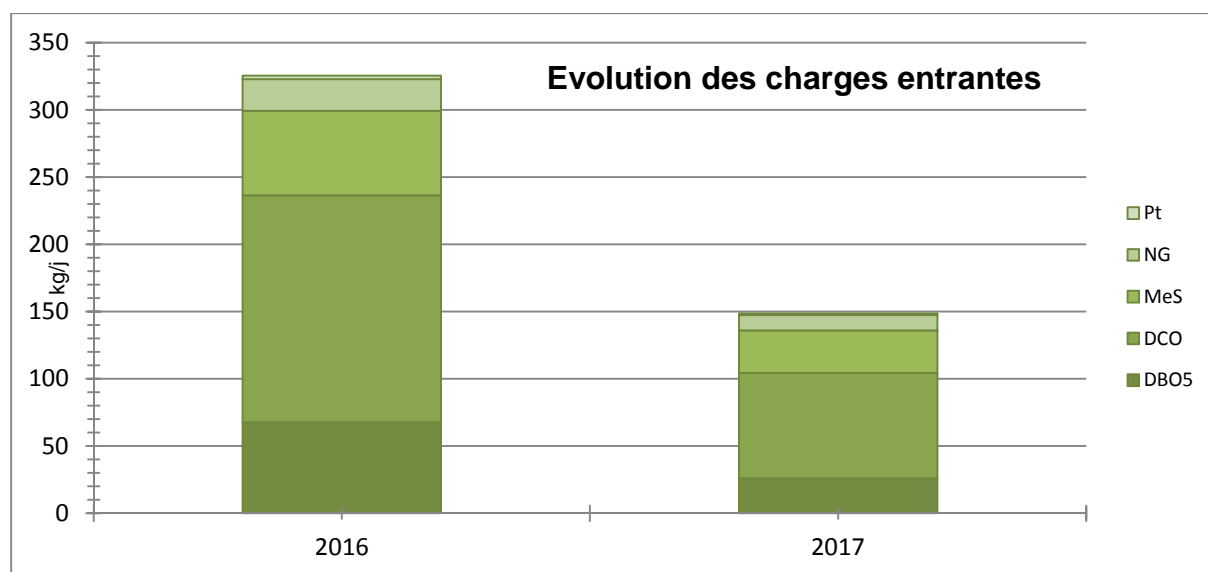
Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur les ouvrages de traitement, les charges entrantes au niveau de ou des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

• LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges en entrée de station.



Charges entrantes (kg/j)						
STEP_CHEZ BILLARD	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	27,6	44,3	76,5	67,6	26,1	- 61,4%
DCO	91,1	158,3	192	168,8	78,2	- 53,7%
MeS	65,4	124,4	93,6	62,8	31,7	- 49,6%
NG	11,5	13,6	23,1	23,7	11,5	- 51,3%
Pt	1,4	2,6	6,1	2,6	1,2	- 53,8%



Les charges entrantes sont le résultat de la moyenne des données des bilans d'auto-surveillance réalisés au cours de l'exercice et non des valeurs moyennées prorataées sur 365 jours.

Les taux de charge de la station d'épuration ou taux de remplissage sont estimés à :

- **22 %** du nominal de la charge en DBO₅,
- **32 %** du nominal de la charge en DCO,
- **18 %** du nominal de la charge en MES,
- **41 %** du nominal de la charge en NTK,
- **20 %** du nominal de la charge en Pt.

Le taux de charge pour chaque paramètre est très faible. La station sera déclassée à 2000 EH (120 kg de DBO₅/jour) à partir du 1^{er} mai 2017. La baisse significative de la charge de pollution peut s'expliquer par une année relativement sèche, avec un phénomène d'auto-curage des réseaux moins accentué. Ces valeurs sont à surveiller en 2018 pour s'assurer qu'il n'y a pas de perte de pollution (déversoir d'orage).

- LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Les rendements épuratoires sont détaillés dans le tableau suivant.

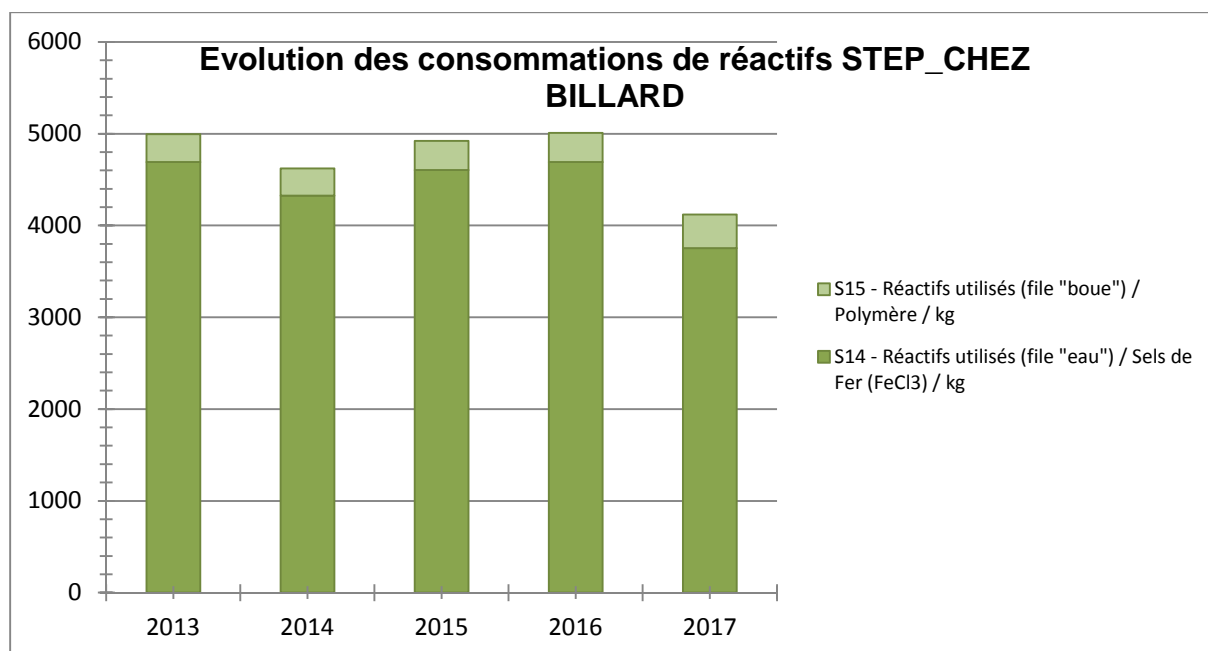
STEP_CHEZ BILLARD	DBO5		DCO		MeS		NG		Pt	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97%	3	95%	12,7	96%	3,73	81%	7,49	83%	0,75

Les rendements sont excellents.

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement sur la filière eau et/ou boue.

Consommation de réactifs									
STEP_CHEZ BILLARD	Nature	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)	
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	4 692	4 327	4 603	4 691	3 755	- 20,0%	
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	303,9	295,68	319,82	316,6	364,9	15,3%	

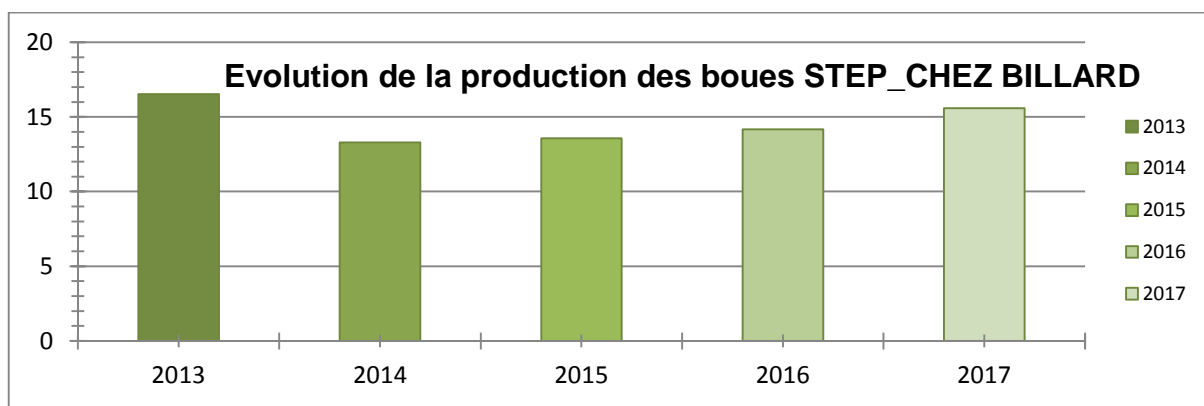


- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration. Il s'agit des mesures de boues au point S4 (Code SANDRE).

Production des boues						
STEP_CHEZ BILLARD	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
MS boues (T)	16,5	13,3	13,6	14,2	15,6	10,0%
Production (m ³ /an)	973,4	746,8	781,7	879,4	2 240	154,7%
Siccité moyenne (%)	0,1	1,8	1,7	1,6	0,9	- 43,1%



La production de boues reste constante. Il convient de surveiller la pertinence et la représentativité des points de prélèvement.

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant. Il s'agit des mesures de boues au point S6 (Code SANDRE).

Evacuation des boues								
STEP_CHEZ BILLARD	Nature	Filière	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	62 440	52 840	88 360	59 300	56 500	- 4,7%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	14 079	12 787	12 133	13 442	7 620	- 43,3%

La filière d'évacuation des boues est 100% conforme (transport + destination finale conformes à la réglementation en vigueur).

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en compostage/agriculture font l'objet d'analyses. Plusieurs bilans analytiques ont été effectués aux fréquences réglementaires portant sur les paramètres suivants :

- valeur agronomique,
- éléments traces métalliques,
- composés traces organiques.

Les boues produites et valorisées en compostage font l'objet d'analyses. Les résultats sont disponibles en annexe.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

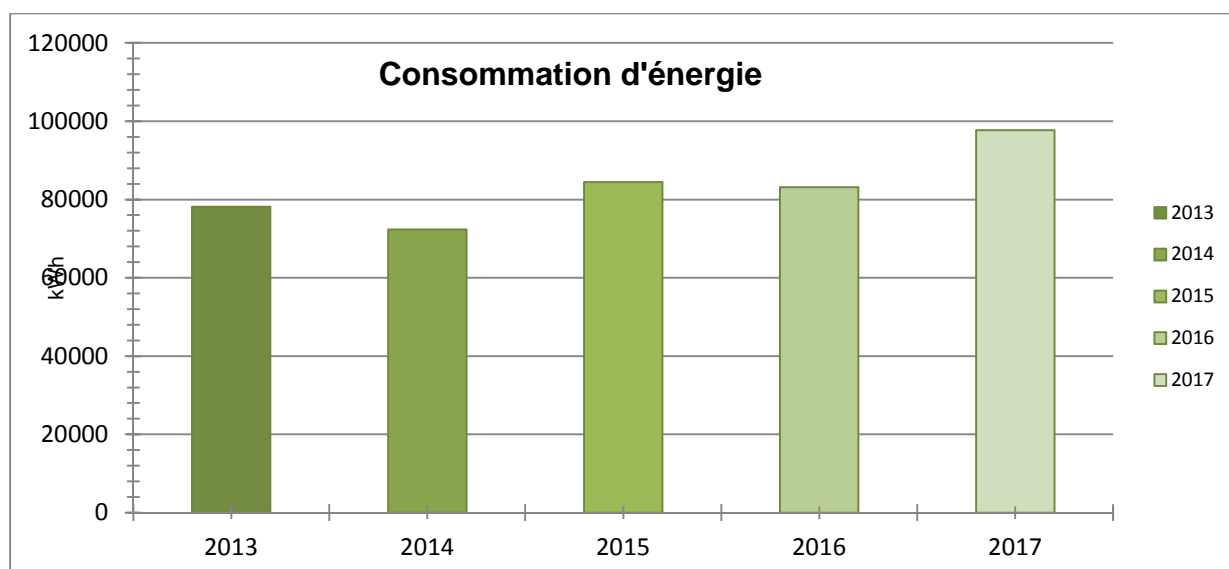
Bilan sous produits évacués								
STEP_CHEZ BILLARD	Nature	Filière	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m ³)	STEP	6,65	1,7	1	1,4	3,8	171,4%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m ³)	STEP	1,7	0,75	0,75	0,75	1	33,3%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m ³)	STEP	13	832	5,3	2	5	150,0%

Les sables et les graisses sont évacués à la station d'épuration d'Amplepuis pour y être traités. Quant aux refus de grille, ils sont évacués à la station d'épuration de Pierre Bénite pour y être éliminés.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques de la ou des stations de traitement exploitées dans le cadre du contrat sont obtenues via les relèves et estimations du fournisseur d'énergie.

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	78 156	72 321	84 485	83 180	97 734	17,5%
Total		78 156	72 321	84 485	83 180	97 734	17,5%



Nota > Les données ci-dessus font état de la consommation facturée. Des décalages de facturation, des surestimations ou sous-estimations de consommations peuvent générer artificiellement d'importantes variations.

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

De nombreuses tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations.

La maintenance préventive

L'objectif de la maintenance préventive est de réduire les probabilités de défaillance ou de dégradation d'un équipement en considérant les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Les tâches de maintenance préventive les plus courantes sont :



- l'entretien mécanique : le graissage, les appoints en lubrifiants, contrôles des tensions de courroies, remplacement de filtres à air, à huile, contrôle des niveaux d'usure, remplacement de petites pièces, des joints, manœuvres systématiques, contrôle de l'étanchéité des accessoires, le bon fonctionnement des forages etc.
- l'entretien électrique et de l'instrumentation. Les contrôles portent sur : isolement des circuits, étalonnage des boucles de mesure et d'automatisme, points d'échauffement, nettoyage de contacteur, resserrage des connexions etc.

La maintenance corrective

La maintenance corrective intervient après une défaillance ou une dégradation des performances d'un équipement. Elle a pour objectif de rétablir les conditions nécessaires au fonctionnement correct de l'équipement dans les délais requis. Les opérations de maintenance corrective sont plus complexes que les actions préventives. Elles requièrent des compétences particulières et comprennent :

- un diagnostic précis de l'origine du dysfonctionnement,
- la préparation de l'intervention, des pièces et outillages nécessaires,
- la réalisation des opérations dans le respect des règles et consignes de sécurité,
- la rédaction d'un rapport d'intervention listant les pièces changées, la durée de l'intervention, la cause de l'avarie et la solution apportée,
- l'intégration des opérations réalisées dans la GMAO.



Planification et gestion des données

Que ce soit pour la maintenance ou l'exploitation des sites, l'ensemble de **l'activité est ordonné**. Chaque acte de maintenance, d'entretien ou de contrôle est défini par son contenu, sa fréquence et les moyens à mettre en œuvre. L'ensemble de l'activité, qu'elle soit de type maintenance ou exploitation est gérée à partir d'un outil de planification et de gestion des tâches spécifiquement développé pour nos métiers.

L'outil informatique de GMAO Outillage Neptune permet une maintenance spécifique de chaque ouvrage, pour gagner en fiabilité et en temps d'intervention et pour assurer la traçabilité des réparations. La base de données est mise à jour régulièrement suite à la réalisation des tâches.

Les Interventions sur les stations d'épuration									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	Astreinte sur usine	Total	3	1	-	2	2	0,00%
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	Tache de maintenance sur usine	Corrective	12	7	10	19	46	142,11%
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	Tache de maintenance sur usine	Préventive	105	142	24	-	28	0,00%
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	Tache d'exploitation sur usine	Total	608	585	679	713	592	-16,97%

• LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

Un Bureau de Contrôle spécialisé est missionné annuellement par Suez Eau France pour vérifier la conformité de vos ouvrages pour la sécurité des biens et des personnes.

Sont abordées pendant cette visite et suivant la nature de vos installations, les vérifications suivantes :

- conformité électrique et isolement des parties métalliques, équi-potentialité des masses métalliques,
- conformité des équipements individuels de protection (harnais, stop chutes, détecteur de gaz...)
- conformité et test des équipements sous pression
- vérification des extincteurs - vérification des appareils de levage (potences, rails...)
- vérification et tests semestriels des palans fixes, amovibles embarqués sur camion.

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	Equipement électrique des STEP		01/09/2017
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	Equipement sous pression (inspection) des STEP	antibélier	26/01/2017

• LES AUTRES INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS

Les interventions d'entretien et d'exploitation des ouvrages que vous nous avez confiés font l'objet de procédures déclinées dans notre système de Management Qualité, Sécurité et Environnement.

Les cahiers de consignes d'exploitation et d'entretien sont à votre disposition sur la station d'épuration. C'est le fruit de notre savoir-faire et de notre expérience dans la gestion des ouvrages de traitement.

Ainsi sont indiquées les fréquences et les différentes tâches d'entretien, d'exploitation et de maintenance de votre ouvrage pour permettre son fonctionnement optimum.

Nous déclinons ci-après les principales tâches d'exploitation :

- relève des index, vérification du bon fonctionnement (temps, marche, volume),
- analyse du fonctionnement avec tests de secchi, mesure de concentration dans le bassin d'aération, tests ammonium et nitrates sur les eaux traitées,
- graissage des appareils tournants (aérovis, dégrilleur, pont racleur),
- nettoyage de la goulotte du clarificateur,
- nettoyage des canaux d'entrée et de sortie,
- mise en poubelle des refus de dégrillage,
- élimination en centre de traitement agréé,
- contrôle métrologique des équipements d'auto-surveillance, des stations et des réseaux, consignation des résultats,
- gestion des A.C.P (Actions Correctives et Préventives).

Pour les interventions faisant l'objet d'une action de sous-traitance auprès d'une entreprise extérieure, des protocoles de chargement et de déchargement ou des plans de prévention annuels ou ponctuels sont réalisés. C'est le cas en particulier pour la sous-traitance des espaces verts, du transport des boues, de l'hydro-curage, la livraison de réactifs.

3.2.4 La synthèse du fonctionnement de la station d'épuration

Le fonctionnement et la performance d'un système de traitement des eaux usées peuvent se décrire à travers des ratios techniques :

Indicateur technique : ratio				
STEP_CHEZ BILLARD	unité	2015	2016	2017
Energie consommée par m3 pompé	KWh/m ³	0,7	0,5	0,89
Energie consommée par kg de pollution organique éliminée	KWh/Kg DBO ₅ éliminée	6,2	6,9	11
Polymère consommé par tonne de matières sèches évacuées	Kg polymère/T MS évacuée	26,7	23,7	23,4

Une analyse du fonctionnement ainsi que des indicateurs de fonctionnement sont disponibles en annexe 8.

3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement

Nouvelles obligations réglementaires à compter du 1er janvier 2016

Les principaux documents réglementaires régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif sont le décret du 3 juin 1994 ainsi que l'**arrêté assainissement du 21 juillet 2015** qui annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte prend effet au 1er janvier 2016 et induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

Nouvelles obligations

Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- de obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement devra être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou
- le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année.

Action immédiate des maitres d'ouvrages

La commune, le syndicat, la communauté de communes... doit transmettre à l'administration en charge du contrôle de la conformité (DDT et/ou DREAL) dans les plus brefs délais, le choix du critère d'évaluation de la conformité de son système de collecte afin de répondre aux objectifs de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 et de la note technique du 07/09/2015.

Ce choix sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte en temps de pluie. **Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé alors par arrêté préfectoral sur proposition du maître d'ouvrage.**

Les détails des nouvelles obligations, qui s'imposent à votre système d'assainissement, devraient vous être communiqués par les services préfectoraux en charge de la Police de l'eau de votre agglomération d'assainissement

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **aura alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en termes de surveillance en continu des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maîtres d'ouvrage doivent également **effectuer des diagnostics** (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10 000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de **prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites** (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc).

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté								
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Réhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
STEP_CHEZ BILLARD	DLE AOUT 2015	Normal	DBO5	120	15	50		
STEP_CHEZ BILLARD	DLE AOUT 2015	Normal	DCO	240	125	250	OU	85
STEP_CHEZ BILLARD	DLE AOUT 2015	Normal	MeS	180	33	85		
STEP_CHEZ BILLARD	DLE AOUT 2015	Normal	NG	28	20			
STEP_CHEZ BILLARD	DLE AOUT 2015	Normal	Pt	6	2			

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté contribue à la conformité d'une station d'épuration.

Le nombre d'analyses à réaliser, le nombre d'analyses réalisées et le nombre d'analyses retenues sont synthétisés dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP_CHEZ BILLARD	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
DLE AOUT 2015	DBO5	12	12	12	100%
DLE AOUT 2015	DCO	12	12	12	100%
DLE AOUT 2015	MeS	12	12	12	100%
DLE AOUT 2015	NG	12	12	12	100%
DLE AOUT 2015	Pt	12	12	12	100%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP_CHEZ BILLARD	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
DLE AOUT 2015	DBO5	26,1	3,13	0,82	97	0	2	0	OUI
DLE AOUT 2015	DCO	78,23	14,5	3,81	95	0	2	0	OUI
DLE AOUT 2015	MeS	31,67	3,66	0,96	97	0	2	0	OUI
DLE AOUT 2015	NG	11,54	11,19	2,94	75	2	2	0	OUI
DLE AOUT 2015	Pt	1,22	0,65	0,17	86	0	2	0	OUI

Les analyses ont été confiées à un **Laboratoire accrédité** qui réalise ces analyses conformément aux normes en vigueur. Les résultats et performances épuratoires de votre (vos) ouvrage (s) sont présentés ci-avant.

La qualité du traitement de l'installation s'apprécie à travers les rendements et les concentrations en sortie pour les différents paramètres mesurés.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. Seule la Police de l'eau est en mesure de statuer réglementairement sur la conformité d'une installation de traitement.

Toutefois, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017
RÉGNY	STEP_CHEZ BILLARD	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La conformité du système d'assainissement est jugée par le service de la Police de l'Eau (voir rapport remis à la collectivité).

La qualité des rendements épuratoires reste excellente.

3.3 Les autres missions du service

3.3.1 Le géoréférencement

La réforme « Construire sans Détruire » évoquée précédemment oblige les propriétaires de réseaux enterrés à avoir des plans précis de leur patrimoine. L'ensemble des réseaux doivent être à terme géoréférencés avec précision. D'ores et déjà les réseaux dits « sensibles » (gaz, électricité, ...) seront cartographiés avec précision d'ici 2023.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit de réaliser une levée GPS de l'ensemble des canalisations et branchements d'eau potable à l'aide d'un appareil GPS permettant d'obtenir une grande précision (quelques centimètres).



A QUOI RESSEMBLENT LES PLANS ? Pour illustrer le résultat de cette démarche, voici quelques vues de plans et exemples de données obtenus.

Extrait de plans avant géo-référencement :



Extrait de plans après géo-référencement :



3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...);
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.4.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
RÉGNY	2016	2017	N/N-1 (%)
Particuliers	546	530	- 2,9%
Collectivités	2	4	100,0%
Professionnels	7	13	85,7%
Autres	0	-	0,0%
Total	555	547	- 1,4%

3.4.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	44 973	44 182	48 246	49 384	42 176	- 14,6%

Nota :

Les volumes sont calculés sur la base des quantités facturées disponibles, lors de la clôture du RAD avant envoi.

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	346
Courrier	83
Internet	26
Visite en agence	38
Total	493

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	375	-
Facturation	12	12
Règlement/Encaissement	31	4
Prestation et travaux	11	-

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Information	188	-
Technique assainissement	47	47
Total	664	63

3.4.6 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité	
Désignation	2017
Nombre de dossiers FSL	2
Montant Total HT "solidarité"	0
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0

3.4.7 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

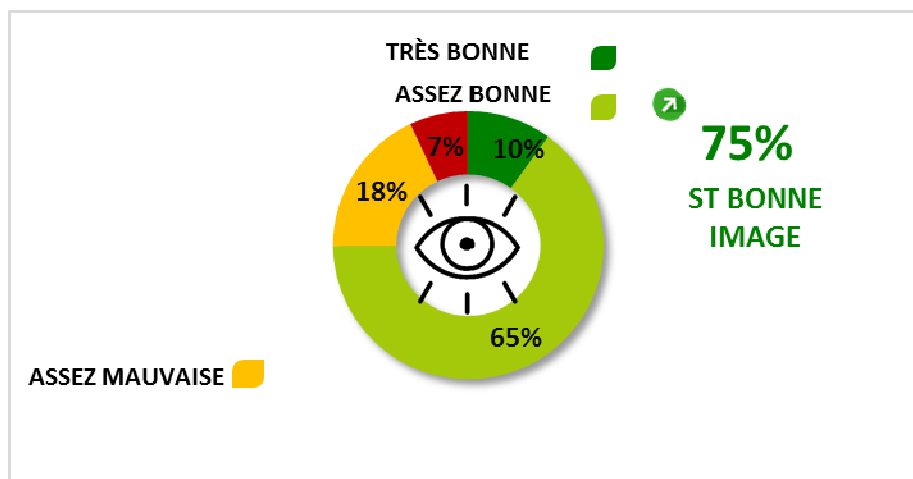
Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif sur les communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

75% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.



> La satisfaction clients :

Le taux de satisfaction enregistre une légère augmentation* puisque 75% des clients se déclarent satisfaits (72% en 2016*). De la même manière, l'intention de fidélité progresse ; 68% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau (66% en 2016*).

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

*Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.

3.4.8 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Tarifs au 1er janvier 2018		
	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2018
Part fixe (€/an/abonné) TTC	133,21	132,33
Part proportionnelle (€/m ³) TTC	281,82	279,58
Facture calculée pour une consommation de 120 m ³ TTC	415,03	411,91
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,46	3,4326
Coût moyen de l'assainissement TTC (€/jour/famille)	1,14	1,13

Nota :

Les éléments tarifaires correspondent aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier de l'exercice du RAD (année N).

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-5315370728
 identifiant *: 9293
 facture n° : F120-0039462

contacts

www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
 0977 401 131
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr



COMMUNE MAIRIE REGNY ASST 120 M3 RAD
 PLACE JACQUES FOUGERAT
 42630 REGNY

Service de l'eau du Syndicat Rhone-Loire-Nord

SPECIMEN 120 M3			24 Janvier 2018
	m ³	prix m ³ ++	montant TTC
Votre abonnement			132,33 €
Votre consommation	120 m ³	2,33 €	279,58 €
Net à payer			411,91 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 25 janvier 2018
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.



Adresse desservie : SUEZ EAU FRANCE

Document à conserver 10 ans

N° Facture : F120-0039462-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoineau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			352,86		388,15
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2018 au 01/01/2019	2	27,65	55,30	10,0	
Part Commune de REGNY du 01/01/2018 au 01/01/2019	2	32,50	65,00	10,0	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France T1 de 0 M3 à 24000 M3 du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m ³	1,1280	135,36	10,0	
Part Commune de REGNY T1 de 0 M3 à 24000 M3 du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m ³	0,81	97,20	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			21,60		23,76
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE					
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m ³	0,18	21,60	10,0	
TOTAL HT			374,46		
MONTANT TVA (10,0 %)			37,45		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					411,91
Net à payer					411,91 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SUEZ Eau France SAS, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54528 Laxou cedex

France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422.224.000 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 99 410034 607

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Regny - Asst

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	172,04	163,06	-5,2%
Exploitation du service	96,01	86,47	
Collectivités et autres organismes publics	76,03	76,54	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,01	0,05	
CHARGES	174,55	188,36	7,9%
Personnel	29,25	44,37	
Energie électrique	9,21	10,24	
Produits de traitement	3,40	0,01	
Analyses	1,29	2,37	
Sous-traitance, matières et fournitures	16,77	26,30	
Impôts locaux et taxes	3,00	3,02	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	12,39	11,21	
• télécommunication, postes et télégestion	1,20	1,15	
• engins et véhicules	3,20	4,02	
• informatique	3,85	3,57	
• assurance	0,26	0,21	
• locaux	2,20	1,66	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	3,11	2,82	
Collectivités et autres organismes publics	76,03	76,54	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	8,37	8,56	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,71	0,63	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11,03	2,30	
Résultat avant impôt	-2,51	-25,30	
RESULTAT	-2,51	-25,30	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Regny - Asst

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	172,04	163,06	-5,2%
Exploitation du service	96,01	86,47	-9,9%
• Partie fixe	31,77	31,78	
• Partie proportionnelle	57,23	47,64	
• Pluvial	7,01	7,04	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,00	0,01	
Collectivités et autres organismes publics	76,03	76,54	0,7%
• Part Collectivité	67,16	69,23	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	8,87	7,32	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	0,01	0,05	
• Autres produits accessoires	0,01	0,05	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 3 % de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

Regny - Asst

Année 2017

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	160,25
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	625,50
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	16,31
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	547,00
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	547,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	4,00
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)	0,03
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	160,25
Charges épuration	m3 assujettis épurés (milliers m3)	42 176,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	nombre de branchement asst	547,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	255,60
Charges marketing	Client équivalent	109,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	3,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	16,28

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	0,00
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	86 468,83
Charges logistique	Sortie de stock	-14,00
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-39 512,59
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-29 771,88
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	86 473,94

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,09% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,05% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
01-2016	05/12/2016	25/01/2017	15/03/2017	2 924,15
02-2016	05/12/2016	25/01/2017	15/03/2017	888,8
03-2016	05/12/2016	25/01/2017	15/03/2017	854,8

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES ETUDES REALISEES**

Année du schéma directeur d'assainissement : 2007

Année de l'étude diagnostic : 2006/2007

Date du zonage eaux usées : 03/06/2008

Dossier Loi sur l'Eau pour requalification de la STEP : mars 2016

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le renouvellement électromécanique n'est pas inclus dans le contrat de délégation.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Travaux de modification de la STEP, confiés à SUEZ, suite à la requalification de cette dernière.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Sans objet au cours de l'exercice.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Sans objet au cours de l'exercice.

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

Désormais, depuis le dernier avenant, le renouvellement n'est plus contractuel mais pris en charge par la collectivité.

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	0

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2013	2014	2015	2016	2017
Renouvellement	14 174,01	3 858,82	0	0	0

Désormais, depuis le dernier avenant, le renouvellement n'est plus contractuel mais pris en charge par la collectivité.

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



5.1 Notre organisation

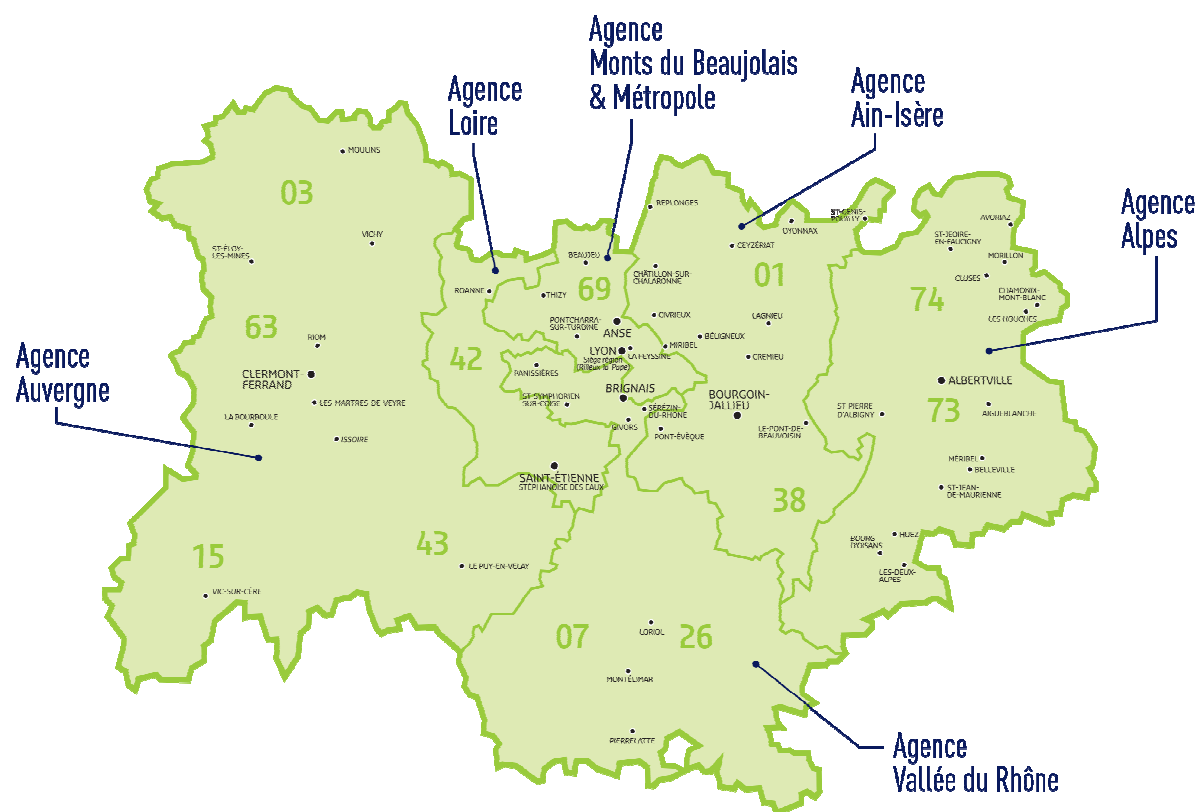
5.1.1 La Région

Présentation de l'activité Eau de SUEZ dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes s'organise autour de 6 Agences et plus de 50 implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage territorial fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Partenaires de proximité des territoires, nos équipes s'engagent 365 jours par an, de l'exploitation d'usines et de réseaux, jusqu'à la relation client et à l'ingénierie environnementale.

Carte des implantations



Chiffres clés de l'activité Eau de SUEZ en Auvergne-Rhône-Alpes

50
partenariats

396
stations d'épuration

100 000
capteurs télélevés

21 000 kms
de réseaux

1 fondation régionale
fondation
Terre
d'Initiatives Solidaires

108
usines de production
d'eau potable

VISI
pour une **vision 360°**
du service **7j/7 et 24h/24**

Comité de Direction de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Cyril Courjean
Région



Laurent Aquier
Ain/Isère



Olivier Bonnard
Auvergne



Jean-Denis Courtière
Vallée du Rhône



Alain Riarandis
Savoie/Séclaz



Emmanuel Garval
Alpes



Clotilde Gillès
Ministère des Hauts-Alpes
et de la Savoie



Mado Agnès Gornu
DRH



Thierry Giers
DF



Bertrand Harlmann
Clermont



Fabrice Miry
Loire



Philippe Fleumondin
DMP



Serge Fournet
Commercial



Catherine Savy
Communication
& Fondation

La Fondation Terre d'Initiatives Solidaires

Depuis 2012, notre région s'engage à travers sa fondation Terre d'Initiatives Solidaires pour accompagner des projets d'intérêt général. Notre fondation soutient des initiatives locales en faveur de la préservation de la ressource. Depuis sa création, **67** projets ont été accompagnés, et **45** structures soutenues dans les domaines suivants :

- Respect de l'environnement
- Développement des territoires
- Prise en compte du social et du sociétal
- La coopération internationale

Pour chaque projet, un parrain ou une marraine de l'entreprise devient l'interlocuteur de proximité du porteur de projet.



5.1.2 Nos moyens matériels

Nos équipes de l'agence disposent de matériels adaptés à l'exploitation courante des installations ou à la réalisation de travaux :

Nos véhicules et nos engins

- véhicules légers, camionnettes,
- fourgons ateliers, dont 1 équipé d'un matériel d'hydrocurage,
- camions-plateau, dont 2 avec grue,
- minipelles avec remorque.



Notre outillage

- Matériel de chantier (pilonneuse, brise-béton, palan, marteau piqueur, scie, tronçonneuse, carotteuse, compresseur, obturateur, blindage de fouille),
- Matériel de réparation (poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice),
- Appareils de mesure (hydraulique, électrique, paramètre de qualité),
- Matériel de pompage,
- Cartographie informatisée,
- Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO),
- Matériel de chantier et de signalisation,
- Stocks de pièces détachées,
- Matériels d'enquêtes réseaux (inspection, vidéo, fumigènes, traceur, détecteurs),
- Détecteurs de fuites, corrélation acoustique,
- Blindage des fouilles,
- Détecteurs de gaz,
- ...



5.1.3 Nos moyens logistiques

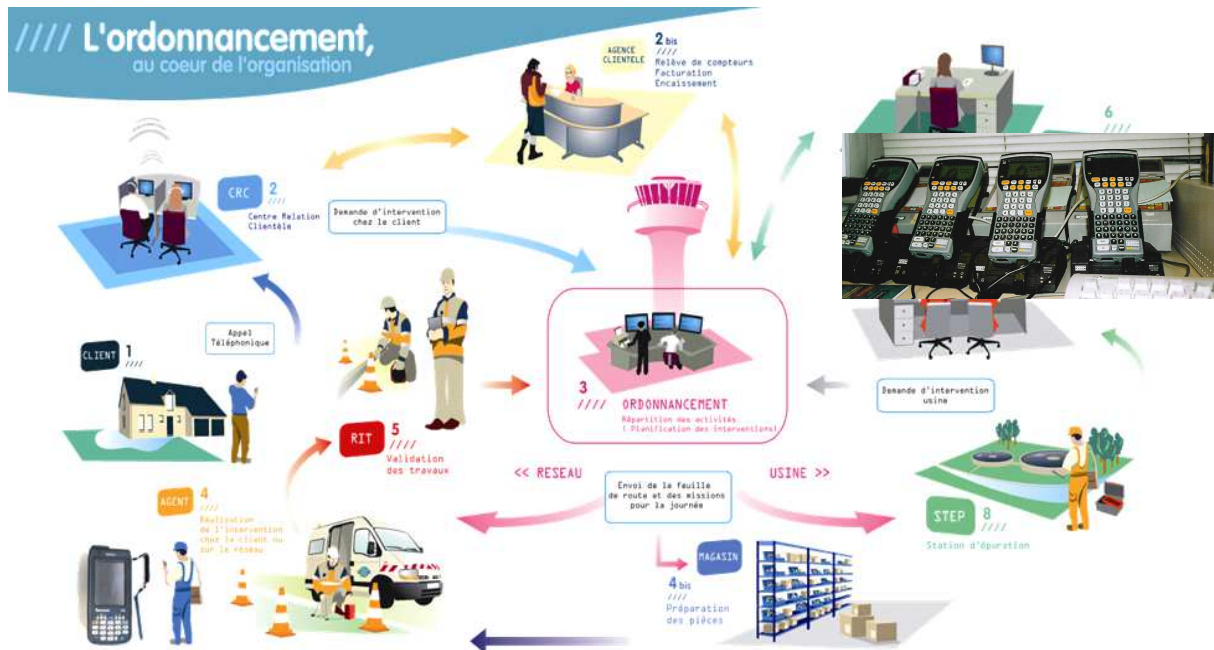
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients.

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

5.1.4 Les autres moyens

Nos outils métiers

Nos agents sont équipés de **matériel mobile de télécommunication** (AMI, téléphone, Tablette, PC portable) garantissant :

- Une information de qualité en temps réel,
- Une mobilisation rapide de nos équipes,
- Une diffusion immédiate des décisions,
- Un retour immédiat vers la collectivité.

Tous nos agents d'exploitation sont équipés de téléphones portables.

Notre personnel dispose d'une messagerie interne pour une communication écrite et l'envoi de fichiers informatiques.

Grâce à l'outil **ELOGE de géolocalisation des véhicules**, nos interventions de maintenance, de réparations sont optimisées au niveau des déplacements par l'utilisation du GPS, pour davantage de réactivité, de rapidité et de sécurité.

LA TELESURVEILLANCE :

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission dans les bureaux de CALUIRE.

Les contrôles assurés :

- permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques),
- apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage),
- permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein).



Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages),
- de calculs (volumes, débits),
- des bilans journaliers sur plusieurs jours.

LA SUPERVISION

Le logiciel de supervision **TOPKAPI** permet d'assurer le suivi de l'exploitation et de la gestion des alarmes. Des centrales d'alarmes sont capables de recevoir les informations depuis les sites exploités et équipés.



LE PATRIMOINE RESEAU

Le **SIG** est un outil de transparence et de dialogue avec les collectivités. C'est aussi un outil d'exploitation performant qui bénéficie de services complémentaires grâce à des applicatifs métiers spécifiques permettant d'optimiser les interventions et les renouvellements.



LES RESSOURCES HUMAINES

Le développement durable et la satisfaction de ses clients ne peuvent avoir de réalité sans l'engagement, la compétence et la performance de ses collaborateurs. C'est pourquoi le développement personnel des femmes et des hommes de l'entreprise fait partie des priorités de SUEZ Eau France.

5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Le site internet et l'information client

En 2017, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 2 738 936 visiteurs uniques, 35% de plus que l'année précédente.



Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours

A screenshot of the 'Eau dans ma commune' dashboard for Saint-Rambert-d'Albon. The page features a dark blue header with the SUEZ logo and navigation links. The main content area is titled 'Tableau de bord' and displays four key metrics: 'TRAVAUX' (0 en cours, 0 à venir), 'QUALITE' (analyses bactériologiques dans les 12 derniers mois), 'PRIX' (1,82 EUR pour un m3 d'eau consommé), and 'CALCAIRE' (28,2°F, votre eau est dure). Each metric has a corresponding 'voir le détail' button.

Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Evaluer ma consommation

Les clés pour comprendre ma consommation

accueil - démarches et conseils - services - maîtriser ma consommation - évaluer ma consommation

Savez-vous combien vous consommez d'eau au quotidien ? Quels sont les gestes pour réduire votre consommation d'eau et votre facture ? Faites le test avec ce simulateur de consommation.



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

MON COMPTE EN LIGNE

- mon tableau de bord
- mes factures et paiements
- ma consommation
- mes informations et contrats

DEMARCHES ET CONSEILS

EAU DANS MA COMMUNE

SERVICES

CONTACT

aide et contact | vous avez une urgence ? | bienvenue Mme Lyonnaise Des Eaux, France

TABLEAU DE BORD

Bonjour MME LYONNAISE DES EAUX, FRANCE, bienvenue sur votre compte en ligne

accueil > mon compte en ligne > tableau de bord

LYONNAISE DES EAUX (N° client 96-979513747)
31 Rambert D'Alzon - Rue De L'Ouest

MON SOLDE

-21,53€

Aucune facture à payer

choisir la mensualisation >

MES FACTURES

Montant : 104,66€

11/02/2016

Référence : N° 78703001658

voir toutes mes factures >

afficher ma dernière facture >

MA CONSOMMATION

63

Votre dernier index relevé le : 30/01/2017

suivre mes consommations >

ALERTE FUITE

Il n'y a pas de présomption de fuite.

Alerte fuite activée le 26 janvier 2016

paramétrer mes alertes >

ALERTE SURCONSOMMATION

En février 2017, votre consommation mensuelle n'a pas atteint le seuil que vous avez défini.

Alerte surconsommation activée le 29 janvier 2016

paramétrer mes alertes >

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE NATIONALE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs, ... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et en gagnant en efficacité.

Les trois piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise ;
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées ;
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE ORGANISATION

- ✓ Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- ✓ Planification des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- ✓ Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
 - . Définir les règles de réalisation de l'activité
 - . Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- ✓ Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- ✓ Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités.

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine.



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

SUEZ EAU FRANCE
Région Auvergne-Rhône-Alpes
988 Chemin Pierre Drevet
69140 RILLIEUX LA PAPE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation No: FQA 9915316A/B	Première approbation: 27 Avril 2004
	Certificat en cours: 15 Juin 2017
	Expiration du certificat: 14 Septembre 2018

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



1. Pour plus d'informations, voir le site internet de Lloyd's Register Quality Assurance France SAS.
 Ce certificat est valide en France et dans les pays où Lloyd's Register Quality Assurance France SAS est agréé.

Lloyd's Register Quality Assurance France SAS est agréé par le Comité Français de Normalisation (CEN) en tant que organisme de certification de systèmes de management de la qualité conformément à la norme EN ISO 9001:2008. Lloyd's Register Quality Assurance France SAS est également agréé par le Comité Français de Normalisation (CEN) en tant que organisme de certification de systèmes de management de la qualité conformément à la norme EN ISO 14001:2004. Lloyd's Register Quality Assurance France SAS est également agréé par le Comité Français de Normalisation (CEN) en tant que organisme de certification de systèmes de management de la qualité conformément à la norme EN ISO 45001:2018.

NOTRE CERTIFICATION NATIONALE ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales selon la norme ISO 50001. Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification énergie nationale. Cette certification nous permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'est accru en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. La région Auvergne-Rhône-Alpes fait partie de la première vague, certifiée dès 2015.

Fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été saluées par les auditeurs. La démarche repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites de 2015 à 2017 pour identifier des gisements de performance.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place au sein de notre région. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management de l'Energie couvrant l'ensemble des activités de la société :

SUEZ EAU FRANCE
Région Auvergne-Rhône-Alpes

SIREN : 410 034 607

pour le site :

988 Chemin Pierre Drevet
69140 RILLIEUX LA PAPE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon la norme de Management de l'Energie suivante :

ISO 50001:2011

Le système de Management de l'Energie concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FOA 9915316/B

Certificat d'approbation
 No: FOA 9915316/B-B

Première approbation : 02 Décembre 2015
 Certificat en cours : 15 juin 2017
 Expiration du certificat : 01 Décembre 2018


 Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
 Au nom et pour le compte de LRQA Limited



LRQA France, 1, boulevard Vivier-Merle, 69545 Lyon cedex 03 France
 All rights reserved. This document is the property of LRQA. No part of this document may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage and retrieval system, without the prior written permission of LRQA.
 Ce document est la propriété de LRQA. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de LRQA est formellement interdite.

Lloyd's Register Quality Assurance (LRQA) est une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre des Entreprises de France sous le numéro SIREN 410 034 607. LRQA est une société membre du groupe LRQA Limited, enregistré au Registre des Entreprises de France sous le numéro SIREN 410 034 607. LRQA Limited est une société membre du groupe LRQA Limited, enregistré au Registre des Entreprises de France sous le numéro SIREN 410 034 607. LRQA Limited est une société membre du groupe LRQA Limited, enregistré au Registre des Entreprises de France sous le numéro SIREN 410 034 607.

NOTRE CERTIFICATION REGIONALE ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

En 2013, forte de son expérience de certification ISO 14001 dans les domaines de l'assainissement, la région Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de certifier ISO 14001 l'ensemble de ses activités.

La certification ISO 14001 nous permet d'assurer :

- une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et des risques ;
- une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur ;
- une amélioration progressive et en continu de notre exploitation.

Elle est également un outil majeur

- de maîtrise des coûts ;
- de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun ;
- d'anticipation du volet environnemental du développement durable.

Enfin, elle permet le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24 ;
- collecte et traitement des effluents ;
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ;
- gestion de réseaux d'irrigation ;
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement ;
- gestion des services à la clientèle ;
- gestion du patrimoine.



NOTRE MANAGEMENT SANTE SECURITE

Totalement intégré dans les pratiques au quotidien, notre management de la santé et la sécurité s'appuie sur l'organisation régionale en place.

Les outils déployés nous permettent de :

- Maîtriser les dangers : . identifier les risques et les apprécier (évaluation des risques - plans de prévention - veille réglementaire - objectifs - indicateurs Santé Sécurité au travail) ;
. mettre en œuvre des mesures de maîtrise nécessaires (plans d'actions) ;
- Définir les rôles, responsabilités et autorités afin de permettre à chacun d'être acteur de sa propre sécurité ;
- Identifier et valider les compétences (plans de formation - autorisations de travail) ;
- Manager les équipes par le biais de visites, causeries, analyses des remontées de situations dangereuses ;
- Assurer la communication interne et externe ;
- Mettre en place une gestion documentaire (procédures, consignes...) ;
- Prévenir les situations d'urgences et les tester ;
- Surveiller les indicateurs, mettre en place des actions correctives et vérifier leur efficacité ;
- Réaliser des audits internes ;
- Tenir une revue de direction.

Déjà certifiée sur le périmètre de la Stéphanoise des Eaux depuis 2008, la Région Rhône-Alpes-Auvergne a étendu cette certification, en 2015, sur le périmètre de la station d'épuration de la Feyssine.

Les méthodes et outils sont appliqués sur l'ensemble de la région.

Résultats 2017 :

TF : taux de fréquence 2017		
Eau France Région Auvergne-Rhône-Alpes	Veolia Eau France	Saur Eau France
3,1	11,6	7,2

Nombre total d'accidents sur la région RAA en 2017 : 33, dont 5 accidents avec arrêt.

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets. Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

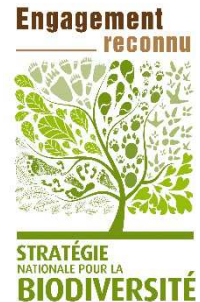
Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux environnementaux. En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit concrètement en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).

Concrètement, cela se traduit notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction du Développement Durable, du Marketing et de la Communication permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.



5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



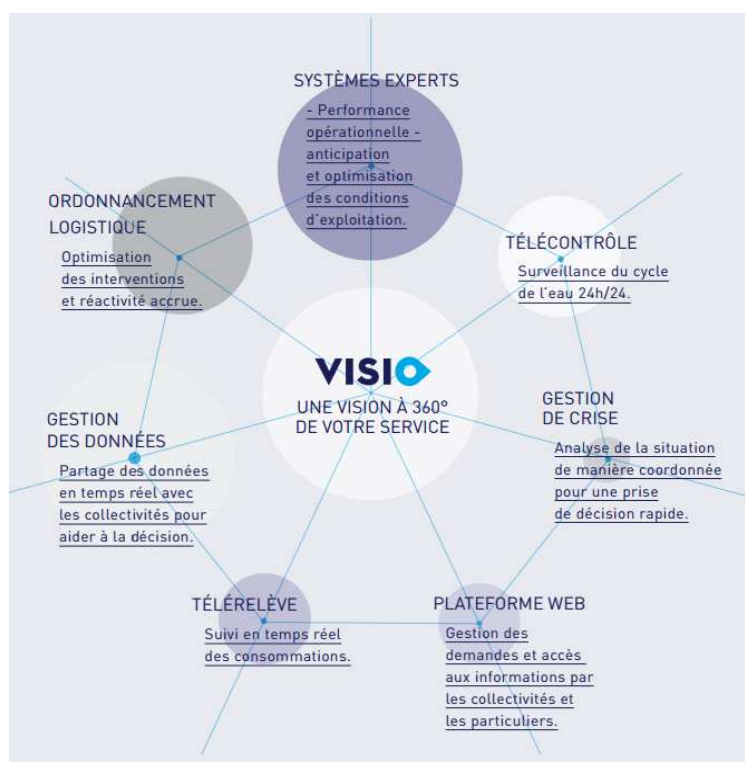
Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons:

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

Au début de l'année 2018, 11 centres VISIO sont ouverts : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13), Valenciennes (59) et Le Pecq (78) qui maillent dorénavant l'intégralité du territoire.





5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

Aquadvanced® Assainissement constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et de la mise en valeur des territoires, le **21^{ème} salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 30 mars à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.
- **SUEZ s'est engagé lors de la COP23 à Bonn du 6 au 17 novembre** et a pris part à l'initiative internationale pour inscrire l'urgence à agir pour contenir le réchauffement climatique de la planète. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé en 2015.

Les chiffres clés de la COP23 :

- 11 jours d'échanges autour du climat
 - 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne)
 - Lancement du Partenariat « Ocean pathway », dans le but de faire officiellement reconnaître les liens entre l'océan et le changement climatique. Une problématique sur laquelle SUEZ s'est engagée depuis début 2015 et qu'elle place au cœur de sa nouvelle feuille de route développement durable 2017-2021.
- Le salon des maires et des collectivités est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 20 au 22 novembre, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions de protection de la ressource (REUT, puits de carbones, réalimentation de nappe, gestion du bassin versant...) sur son stand mais aussi au sein de ses 4 conférences et de ses 5 animations.
 - **Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des collectivités.** Ainsi, la ville de Dijon a attribué au groupement composé de Bouygues Energies & Services (filiale de Bouygues Construction) et Citelum (filiale du groupe EDF), avec SUEZ et Capgemini, le contrat pour la réalisation et la gestion pendant 12 ans d'un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public des 24 communes de la métropole. Ce contrat innovant, de performance globale de la ville, unique en France en matière d'Open Data, propose aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur le numérique. Grâce ce dernier, il permettra de coordonner la gestion et la maintenance de la plupart des équipements urbains de la métropole (feux de circulation, éclairages, vidéoprotection, services de voirie, etc.).
 - **SUEZ a participé au 3^{ème} Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 5 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème de l'audace pour partager les visions d'avenir mais aussi, les expériences, les projets et les réalisations afin de construire ensemble les villes du futur.

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez.fr>

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

- la **procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

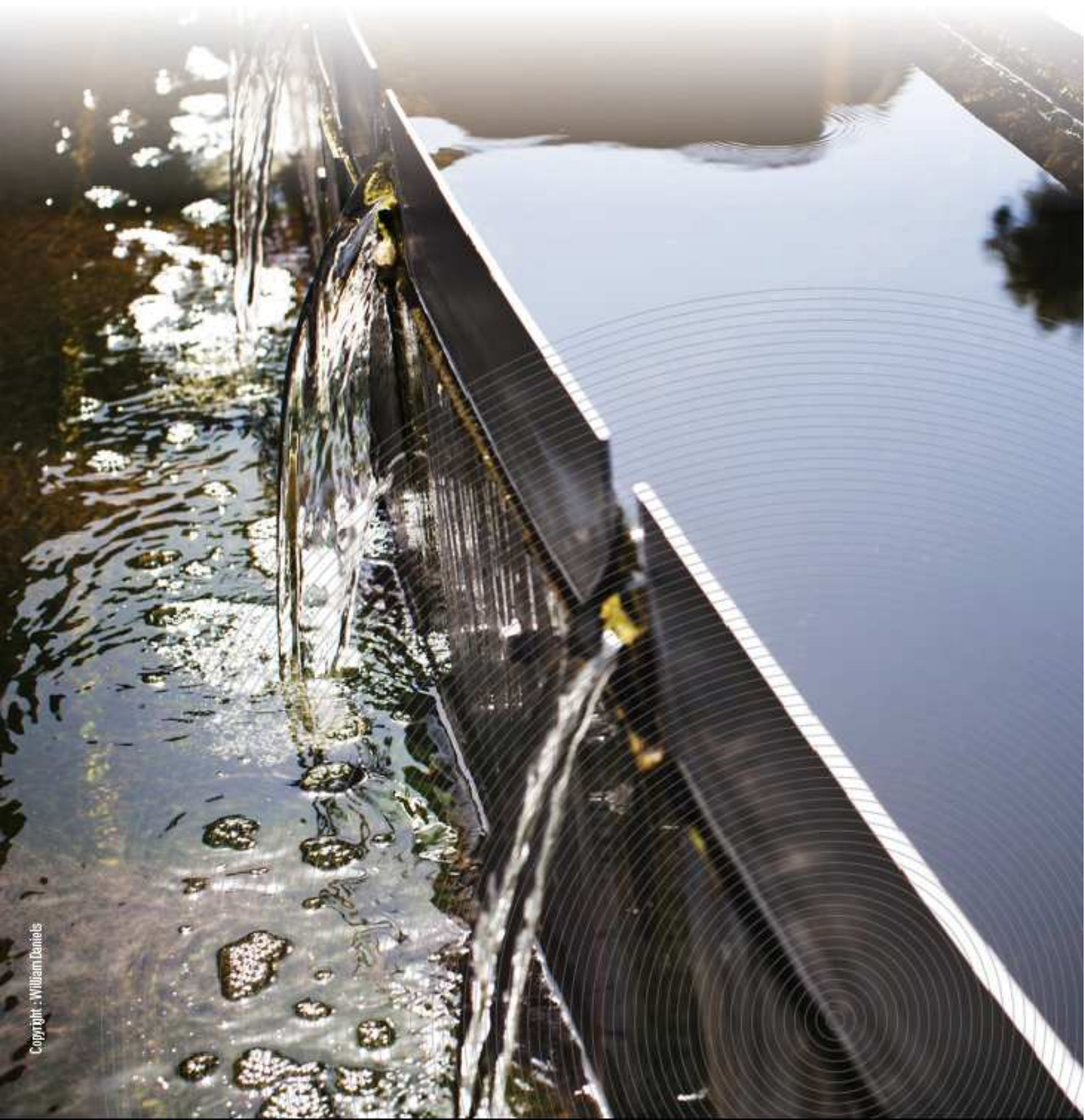
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
 MARCHES PUBLICS
 GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
 ASSAINISSEMENT
 EAU POTABLE
 ENVIRONNEMENT
 DROIT PRIVE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ **MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION**

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs**

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1^{er} octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1^{er} octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

> **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique**

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ **RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT**

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
 - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
 - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
 - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ **LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT**

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ **IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT**

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ **RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER**

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « *certaines prestations de formation* ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

¹ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE

❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
 - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
 - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
 - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
 - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

❖ ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires.

L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des

personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

> **Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>**Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ **GEMAPI**

>**Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ **BIODIVERSITE**

> **BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants**

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

> **Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

> **Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal**

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ **EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE**

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

7.2 Le télé-RPQS

RAPPELS

1- Le Rapport du Maire : Réglementation

- Le rapport du Maire **concerne toutes les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement**, quels que soient leur mode de gestion et leur taille.
- **La taille des services est prise en compte, en fonction de l'existence ou non d'une CCSPL** (Commission Consultative des Services Publics Locaux). Dans le cas où une CCSPL existe, des indicateurs complémentaires sont à fournir.
- Le décret du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour, définissant les données et indicateurs à fournir dans ce rapport, qui portent sur les aspects économiques, techniques, sociaux et environnementaux des services.
- Une circulaire interministérielle d'application, en date du 28 avril 2008, complète ce corpus réglementaire, concernant le contexte et les objectifs, les consignes aux préfets et aux collectivités et les modalités pratiques de mise en œuvre.

2- Les indicateurs à fournir

La circulaire interministérielle du 28 avril 2009 fournit 39 fiches détaillées, précisant l'objectif, la définition, les modalités d'obtention et d'interprétation des données et indicateurs. L'ensemble des informations est disponible sur le site internet www.eaudanslaville.fr

Rappelons que le décret du 2 mai 2007 ne s'applique pas directement aux délégataires. L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité des services est en effet de la responsabilité de la collectivité organisatrice du service.

Celle-ci utilise 3 sources principales d'informations :

- ses propres services,
- les autorités de contrôle (ARS, Police de l'eau)
- les gestionnaires des services (le Délégué)

REALISER VOTRE RPQS GRACE A L'OBSERVATOIRE

L'observatoire vous permet de :

Piloter vos services d'eau et d'assainissement ; vous pouvez :

- **calculer** de façon fiable vos indicateurs,
- **comparer** votre performance avec celle d'autres services de votre choix,
- **suivre** l'évolution annuelle de vos indicateurs,
- **produire** votre rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS).

Informez les habitants de vos collectivités en toute transparence sur le prix et la qualité du service en :

- publiant vos données annuelles sur www.services.eaufrance.fr,
- mettant en ligne votre RPQS.

Les DDT(M) peuvent vous aider pour :

- **créer** ou mettre à jour la fiche descriptive de vos services (périmètre, missions, mode de gestion),
- **gérer** votre compte d'authentification permettant ainsi de rentrer des données dans l'observatoire,
- **vous assister** à la saisie de vos données,
- **vérifier et valider** les données saisies.

Fiche pratique

Votre RPQS en 5 étapes

1 SE CONNECTER

www.services.oufrance.fr



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Si vous ne disposez pas de votre compte, « Réinitialiser un mot de passe » ou adressez-vous à la DDT(M), pour l'Observatoire des services de votre département.

2 CALCULER SES INDICATEURS ANNUELS

Saisir les données élémentaires du service



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Reportez-vous aux fiches descriptives détaillées des indicateurs et de leurs variables directement accessibles à partir de la page de saisie.



3 PRODUIRE SON RPQS

Il intègre toutes les données annuelles saisies et calculées à l'étape 2 ainsi que les calculs d'évolution correspondants. Vous le recevez par courriel.



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Contactez votre gestionnaire local de l'Observatoire des services de votre département, la DDT(M).



4 FINALISER LE RPQS

Finaliser le RPQS en le complétant puis le faire adopter par le conseil municipal ou votre assemblée délibérante.

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Cette action est facultative mais vivement conseillée car elle contribue à une large diffusion de votre rapport.

5 LE METTRE EN LIGNE

SUR LE SITE « SERVICES »

Plus de détail dans le guide d'aide à la saisie, sur www.services.oufrance.fr

7.3 Attestation d'Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et **MMA IARD** Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882, dont les sièges sociaux sont situés :
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 attestent que la société :

SUEZ EAU FRANCE
Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses établissements en France

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° RCSEF127128, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles garanties telles qu'énumérées en pages 3 et 4 de la présente.

Les garanties du contrat ci-dessus s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) et par année d'assurance

Responsabilité Environnementale:

Tous Dommages Confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, Matériels et immatériels Consécutifs ou non) et par année d'assurance

Dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et Responsabilité
Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence 5.000.000 euros par sinistre
et par année d'assurance

- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux 2.500.000 euros par sinistre
et par année d'assurance



ENTREPRISE

- Frais de dépollution des sols et des eaux et Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers..... 2.500.000 euros par sinistre et par année d'assurance

Franchises :

-Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Travaux / Professionnelle :
 - Dommages corporels néant
 - Autres dommages 15.000 euros par sinistre

Responsabilités Environnementale et frais associés :

- Dommages corporels néant
 - Autres dommages 100.000 euros par sinistre

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur :
 - pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur
 - quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou suspension.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

MMA IARD SA
 RCS Le Mans 441 848 842
 Siège Social : 14 Boulevard de la République
 72000 LE MANS CEDEX 9



ACTIVITES ASSUREES

1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés ainsi que toutes prestations de services relatives :

- a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;
 - b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;
 - c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;
 - d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion ;
 - e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;
 - f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endiguement et de bonification ; au nettoyage, à la restauration et protection de berges, l'enrochement, le faucardage, l'élagage, le curage, le dragage et tous travaux en rivières, fluviaux et maritimes, sur plans d'eau, canaux et zones humides ;
 - g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF ;
 - h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;
 - i) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ; La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau ;
 - j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés ; L'étude dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact). Missions complètes dans les domaines suivants : installations électriques, électromécaniques et électro-acoustiques ;
 - k) - à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;
 - l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératisation, désinsectisation, déneigement, etc...
 - m) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;
 - n) - au nettoyage des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade ;
- 1.2. Installation, confection, réparation d'armoires et d'équipements électriques, électromécaniques et installation d'appareils de mesures en assainissement ;
- 1.3. Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose cuve et canalisations ;
- 1.4. Conception, réalisation et exploitation d'installations destinées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement,



- Distribution, installation, maintenance et service après-vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises);
- 1.5 Gestion du cycle de l'eau pour l'industrie agroalimentaire : Préconisations et mise en œuvre de solutions technologiques et de modélisation des consommations d'eau agricole : volume, débits, besoins en fonction des cultures et des périodes, protection de la biodiversité (milieux, ressources), fertilisation des sols à partir de lisiers transformés, production d'énergie par micro-méthanisation à partir de coproduits d'origine agricole ;
 - 1.6 La fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en œuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles ;
 - 1.7 Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Exploitation de ports de plaisance et de commerce;
 - 1.8 L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
 - 1.9 Développement et vente de solutions pour la gestion du patrimoine immobilier ou « smart building » : études et conseils pour l'amélioration de l'habitat, optimisation des charges d'exploitation ;
 - 1.10 Etude, réalisation et gestion technique d'installations de télérelève permettant notamment la relève à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alerte. Services aux résidents particuliers ou professionnels et aux gestionnaires d'habitats collectifs (syndics et bailleurs) : installation, maintenance et relève de compteurs, individualisation et optimisation des charges d'eau, d'énergie et de chauffage...
 - 1.11 Le Centre Technique Comptage et Mesures (CTCM) : définition de la politique comptage de LDE, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (Laboratoire accrédité COFRAC), contrôle des compteurs en service par le détenteur (CCSD), vérification périodique des compteurs d'eau froide en service (VPER), veille réglementaire et normative ;
 - 1.12 Négocier et prestations de services relatives à la conception et à la mise en service de tout appareil ou produit d'instrumentation, notamment les appareils de mesure ;
 - 1.13 Développement et vente de solutions destinées à optimiser le fonctionnement des chaudières en fonction des facteurs météorologiques ;
 - 1.14 Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier, Remplissage de bonbonnes de gaz (CO2) pour l'eau pétillante, Conception, fabrication et commercialisation d'une boîte de purge pour bouches et poteaux d'incendie ;
 - 1.15 Prestations de conseils et d'ingénierie en informatique et systèmes ;
 - 1.16 Création, aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - 1.17 Installation, réhabilitation, modification, de tous types de canalisations et/ou réseaux et selon différents procédés techniques, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'eaux usées, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou câbles ;



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION**
n° 113.511.283 à effet du 1er Janvier 2018, par l'intermédiaire de :

GRAS SAVOYE
société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707
dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

pour le compte de

SUEZ EAU France
et ses filiales dont notamment

SEF

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc...

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 776 862 128
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 862 885 euros – RCS Le Mans 440 043 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Dyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre150 000 000 €
Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine.....	50 000 000 €
Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an).....	100 000 000 €
Recours des voisins et des tiers.....	30 000 000 €
Frais et pertes.....	40 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation.....	30 000 000 €

FRANCHISES PAR SINISTRE

Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Evénements Naturels affectant les sites industriels :
 - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € : 35 000 € par site
 - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € : 100 000 € par site
 - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € : 150 000 € par site
 - Avec un maximum de 500 000 € par événement
- Matériel de traitement de l'informatique : franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit pour la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 23 Janvier 2018



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 862 128
MMA IARD Société anonyme au capital de 837 052 968 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances.

7.4 Attestation des commissaires aux comptes

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, de l'application, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2017.

Ces Informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II « Les produits et les charges d'exploitation » de l'annexe jointe. Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Nous vous précisons qu'à la date de la présente attestation, vous n'avez pas encore arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes. Il n'est donc pas exclu que la découverte ou la survenance d'éléments postérieurement à la date de la présente attestation vous conduise à arrêter des comptes annuels différents du projet de comptes qui nous a été communiqué.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;



- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites au paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 23 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Pédron', enclosed within a blue oval scribble.

Stéphane Pédron

7.5 Interventions sur le réseau et accessoires d'assainissement (Listes)

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - réseau réparé, modifié

Date	Adresse	complt Ad	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention
21/12/17	Verdun		REGNY	2	NON	réseau assainissement réparer

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - Réseau enquêté, inspecté, visité

Date	Adresse	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention	Détail
03/02/17	Chez billard	REGNY	1	NON	réseau assainissement inspecter	Inspection ponctuelle avec caméra
24/02/17	RUE DU 11 NOVEMBRE	REGNY	1	NON	réseau assainissement enquêter	Enquête simple
09/03/17	RUE HECTOR BERLIOZ	REGNY	2	NON	réseau assainissement inspecter	1/2 journée inspection avec caméra
04/04/17	De la tour	REGNY	1	NON	réseau assainissement enquêter	Enquête simple
07/07/17	RUE GEORGES FOUILLAND	REGNY	1	NON	réseau assainissement inspecter	Inspection ponctuelle avec caméra
16/08/17	ALLEE JACQUARD	REGNY	1	NON	réseau assainissement enquêter	Enquête simple
16/08/17	Jacquard	REGNY	2	NON	réseau assainissement enquêter	Enquête simple
19/12/17	De verdun	REGNY	2	NON	réseau assainissement enquêter	Enquête simple

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - Ouvrages réparé, modifié, scellé

Date	Adresse	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention	Détail
17/02/17	ROUTE DE LYON	REGNY	1	NON	ouvrage assainissement sceller, mettre à niveau	Mise à niveau scellement cadre de tampon ou grille avaloir
01/06/17	Berlioz	REGNY	1	NON	ouvrage assainissement sceller, mettre à niveau	Avec préparation spécifique (type 4)
03/08/17	Allee des canut	REGNY	1	NON	ouvrage assainissement sceller, mettre à niveau	Mise à niveau scellement cadre de tampon ou grille avaloir

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - Ouvrage débouché (curage curatif)

Date	Adresse	complt Ad	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention	Détail
09/08/17	RUE DU 8 MAI 1945		REGNY	2	NON	ouvrage assainissement déboucher	Type grille - avaloir

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - Ouvrage débouché (curage curatif)

Date	Adresse	complt Ad	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention	Détail
08/09/17	Jeande vilaine		REGNY	1	NON	ouvrage assainissement déboucher	Type grille - avaloir

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - Ouvrage réseau créé

Date	Adresse	complt Ad	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention	Détail
27/09/17	RUE GEORGES FOUILLAND		REGNY	3	NON	ouvrage assainissement créer	S14 Avec préparation spécifique - (Type 4)

7.6 Interventions sur les branchements assainissement (Listes)

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - Branchement réparé, modifié							
Date	Nom	N°	Adresse	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention
27/04/17	DELOIRE JACKY	5	RUE DU COLLEGE	REGNY	1	NON	branchement assainissement réparer

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - Branchement enquêté							
Date	Nom	Adresse	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention	Détail
11/01/17	Mairie	RUE HECTOR BERLIOZ	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
03/02/17	POTIER PRODUCTION .	ROUTE DE LYON	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
08/02/17	POTIER PRODUCTION .	ROUTE DE LYON	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Passage caméra
08/03/17	LHOMME T DESCAUCHEREUX	RUE HECTOR BERLIOZ	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
15/03/17	DUTEL MARIE	RUE JOURDAN	REGNY	3	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
30/03/17	Deloire jacky	Nicolas conte	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
08/06/17		ROUTE DE MONTAGNY	REGNY	2	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
21/06/17		Maurice ravel	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
20/07/17	HELARY CAROLE	RUE GEORGES FOUILLAND	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
31/07/17	Saunier	Allee des canuts	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
02/08/17		RUE GEORGES DRON	REGNY	4	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
09/08/17	SAUNIER MICHEL	Allee des canuts	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
16/08/17	SAUNIER MICHEL	Allee des canuts	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple

Liste des interventions réalisées au cours de l'exercice - Branchement enquêté							
Date	Nom	Adresse	Commune	Nb acte	Astreinte	Intervention	Détail
06/09/17		Aller des canut	REGNY	2	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
06/09/17	DIVERS	Allée des canuts	REGNY	3	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
27/09/17		Allée des canut	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo d'un lot dans un bâtiment collectif
27/09/17	Mr saunier	Allée des canuts	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo bâtiment collectif ou industriel
02/10/17	LAGOUTTE LOUIS	LES ECORCHATS	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle
02/10/17	LAMBERT CHRISTIAN	LES ECORCHATS	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle
03/10/17	CHASSAGNE MICHELE	LES ECORCHATS	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle
13/10/17		De la poste	REGNY	1	NON	branchement assainissement enquêter	Enquête simple
27/10/17	RUDATIS MONIQUE	LES ECORCHATS	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle
20/11/17	BUISSON	RUE BARNAUD	REGNY	2	NON	branchement assainissement raccordement enquêter	Enquête simple
22/11/17	BOUQUIN JEAN	LES ECORCHATS	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle
24/11/17	RASTEIRO M ABRANTES	LES ECORCHATS	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle
27/12/17	FREITA DA SILVA PINTO DELFINA	RUE DES FOSSES	REGNY	1	NON	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle

7.7 Fonctionnement des postes de relèvement



Etat Mensuel
Relevés index

Collectivité :	REGNY	Banco :	7542
Commune :	RÉGNY	Insee :	42181
Site :	PR_LA GARE RÉGNY	PPV :	74827

Fiche éditée le : 26/02/2018

Année : 2017

Gestion courante du poste de relèvement

Relevé des index et vérification du bon fonctionnement des groupes de pompage
 Nettoyage des poires de niveau si nécessaire
 Nettoyage panier de dégrillage si nécessaire
 Relevé compteur EDF (si existant)

Index et fonctionnement

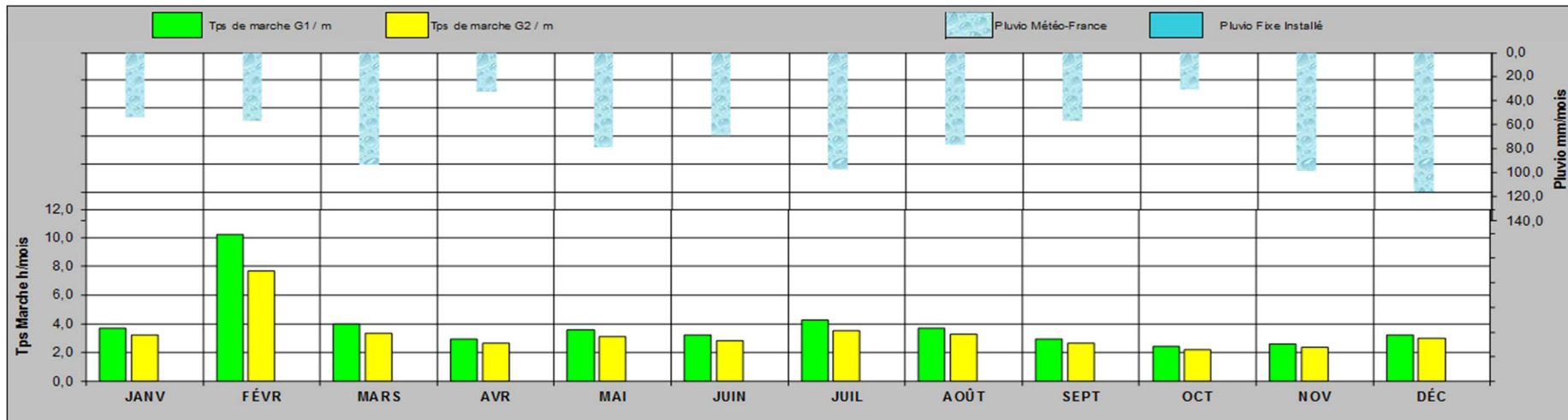
Mois	nb de jours	Pompe n°1				Pompe n°2			
		Débit : 19 m ³ /h		Puiss : 1,5 Kw		Débit : 19 m ³ /h		Puiss : 1,5 Kw	
		Tps	Marche	Nb	Dern	Tps	Marche	Nb	Dern
H/m	H/j	Nb/m	Nb/j	H/m	H/j	Nb/m	Nb/j		
JANV	31	4	0,1	406	13	3	0,1	406	13
FÉVR	28	10	0,4	401	14	8	0,3	401	14
MARS	31	4	0,1	391	13	3	0,1	388	13
AVR	30	3	0,1	310	10	3	0,1	311	10
MAI	31	4	0,1	350	11	3	0,1	349	11
JUN	30	3	0,1	304	10	3	0,1	305	10
JUIL	31	4	0,1	379	12	4	0,1	379	12
AOÛT	31	4	0,1	350	11	3	0,1	349	11
SEPT	30	3	0,1	309	10	3	0,1	309	10
OCT	31	2	0,1	265	9	2	0,1	266	9
NOV	30	3	0,1	295	10	2	0,1	295	10
DÉC	31	3	0,1	369	12	3	0,1	369	12
Total :	365	47	0,1	4129	11	40	0,1	4127	11

Total Pompage 2 Pompes			
Tps	Marche	Nb	Dern
H/m	H/j	Nb/m	Nb/j
7	0,2	812	26
18	0,6	802	29
7	0,2	779	25
6	0,2	621	21
7	0,2	699	23
6	0,2	609	20
8	0,3	758	24
7	0,2	699	23
6	0,2	618	21
5	0,1	531	17
5	0,2	590	20
6	0,2	738	24
87	0,2	8256	23

VOLUME TOTAL CALCULE	
m ³ /m	m ³ /j
131	4
341	12
139	4
107	4
127	4
114	4
148	5
132	4
106	4
88	3
94	3
119	4
1647	5

CONSUMMATION ELECTRIQUE		
kw/m	kw/hj	kwh/h
82	2,6	11,8
62	2,2	3,5
47	1,5	6,4
40	1,3	7,1
36	1,2	5,3
35	1,2	5,7
36	1,2	4,6
26	0,8	3,8
34	1,1	6,1
37	1,2	8,0
67	2,2	13,5
68	2,2	10,9
570	1,6	6,6

PLUVIO			Poire Niveau Très Haut	
Pluie > 2 mm	Météo-France Pont Trambouze	Installé 0	Temps	Nombre
Nbr	mm/m	mm/m	H/m	Nb/j
6	54,5		0,0	0
11	56,7		0,0	0
6	93,1		0,0	0
3	33,1		0,0	0
8	78,7		0,0	0
5	69,4		0,0	0
11	97,4		0,0	0
4	76,6		0,0	0
8	57,2		0,0	0
5	31,1		0,0	0
11	99,0		0,0	0
20	116,3		0,0	0
98	863,1		0,0	0





Etat Mensuel
Relevés Index

Collectivité :	REGNY	Banco :	7542
Commune :	RÉGNY	Insee :	42181
Site :	PR_LE BOIS	PPV :	74831

Fiche éditée le : 26/02/2018

Année : 2017

Gestion courante du poste de relèvement

Relevé des index et vérification du bon fonctionnement des groupes de pompage
 Nettoyage des poires de niveau si nécessaire
 Nettoyage panier de dégrillage si nécessaire
 Relevé compteur EDF (si existant)

Index et fonctionnement

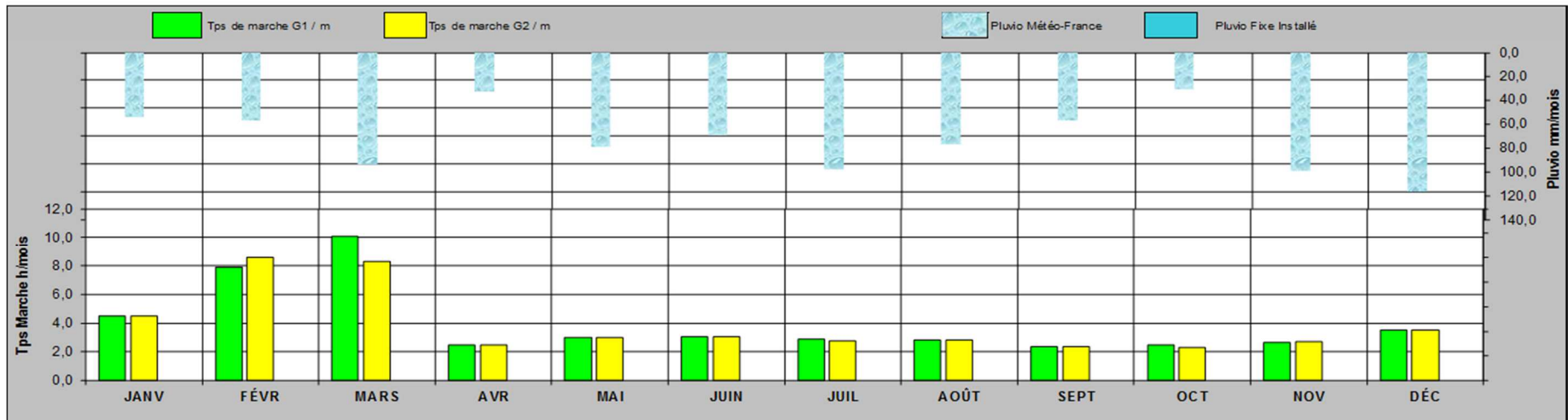
Mois	nb de jours	Pompe n°1				Pompe n°2				
		Débit : 16 m3/h		Puiss : 1,5 Kw		Débit : 16 m3/h		Puiss : 1,5 Kw		
		Tps	Marche	Nb	Dern	Tps	Marche	Nb	Dern	
JANV	31	5	0,1	302	10	4	0,1	303	10	
FÉVR	28	8	0,3	439	16	9	0,3	437	16	
MARS	31	10	0,3	507	16	8	0,3	505	16	
AVR	30	2	0,1	166	6	3	0,1	166	6	
MAI	31	3	0,1	185	6	3	0,1	186	6	
JUIN	30	3	0,1	174	6	3	0,1	174	6	
JUIL	31	3	0,1	172	6	3	0,1	171	6	
AOÛT	31	3	0,1	175	6	3	0,1	175	6	
SEPT	30	2	0,1	163	5	2	0,1	162	5	
OCT	31	3	0,1	167	5	2	0,1	167	5	
NOV	30	3	0,1	184	6	3	0,1	184	6	
DÉC	31	4	0,1	243	8	4	0,1	243	8	
Total :		365	48	0,1	2877	8	46	0,1	2873	8

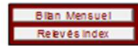
Total Pompage 2 Pompes			
Tps	Marche	Nb	Dern
9	0,3	605	20
16	0,6	876	31
18	0,6	1012	33
5	0,2	332	11
6	0,2	371	12
6	0,2	348	12
6	0,2	343	11
6	0,2	350	11
5	0,2	325	11
5	0,2	334	11
5	0,2	368	12
7	0,2	486	16
94	0,3	5750	16

VOLUME TOTAL CALCULE	
m3/m	m3/j
144	5
263	9
294	9
80	3
96	3
98	3
90	3
90	3
76	3
77	2
86	3
113	4
1509	4

CONSOMMATION ELECTRIQUE		
kw/m	kwh/j	RATIO kwh/h
93	3,0	10,4
90	3,2	5,5
62	2,0	3,4
53	1,8	10,6
48	1,5	8,0
32	1,1	5,3
30	1,0	5,4
28	0,9	5,0
36	1,2	7,6
38	1,2	7,8
72	2,4	13,3
88	2,8	12,4
671	1,8	7,1

Pluvio			Poire Niveau Très Haut	
Pluie > 2 mm	Météo-France Pont Trambouze	installé 0	Temps	Nombre
6	54,5		0,0	0
11	96,7		0,0	0
6	93,1		0,0	0
3	33,1		0,0	0
5	69,4		0,0	0
11	97,4		0,0	0
4	76,6		0,0	0
8	57,2		0,0	0
5	31,1		0,0	0
11	99,0		0,0	0
20	116,3		0,0	0
98	863,1		0,0	0





Collectivité :	REGNY	Banco :	7542
Commune :	RÉGNY	Insee :	42181
Ste :	PR_LE FORESTIER	PPV :	73227

Fiche éditée le : 26/02/2018

Année : 2017

Gestion courante du poste de relèvement

Relevé des index et vérification du bon fonctionnement des groupes de pompage
 Nettoyage des poires de niveau si nécessaire
 Nettoyage panier de dégrillage si nécessaire
 Relevé compteur EDF (si existant)

Index et fonctionnement

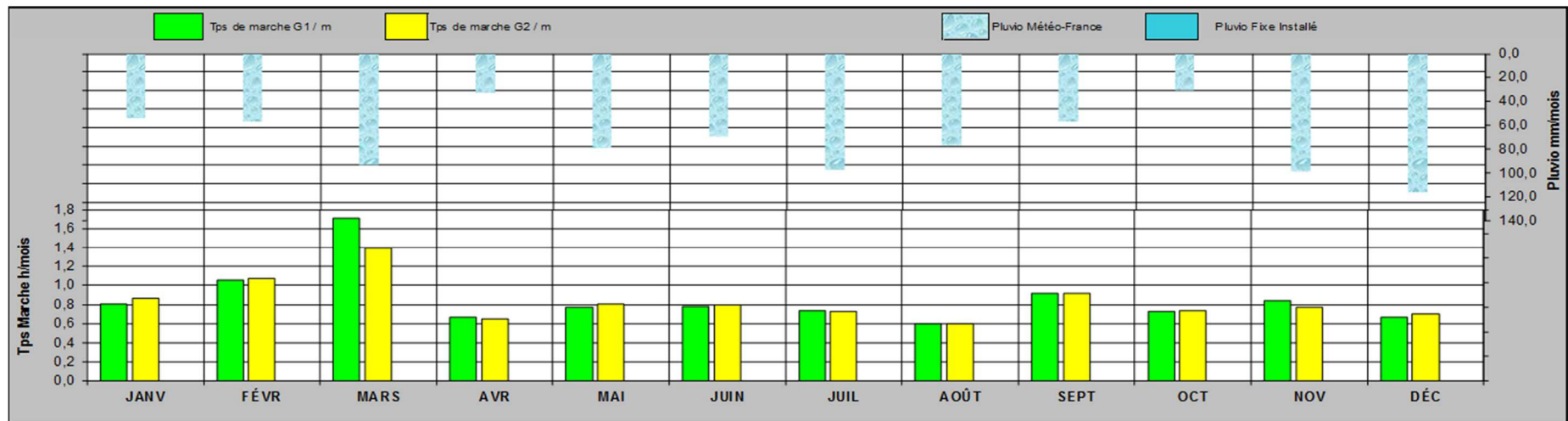
Mois	nb de jours	Pompe n°1				Pompe n°2			
		Débit : 10 m3/h		Puiss : 1,5 Kw		Débit : 10 m3/h		Puiss : 1,5 Kw	
		Tps	Marche	Nb	Dam	Tps	Marche	Nb	Dam
		H/m	H/j	Nb/m	Nb/j	H/m	H/j	Nb/m	Nb/j
JANV	31	1	0,0	29	1	1	0,0	28	1
FÉVR	28	1	0,0	39	1	1	0,0	38	1
MARS	31	2	0,1	55	2	1	0,0	50	2
AVR	30	1	0,0	23	1	1	0,0	23	1
MAI	31	1	0,0	25	1	1	0,0	25	1
JUIN	30	1	0,0	28	1	1	0,0	29	1
JUIL	31	1	0,0	26	1	1	0,0	27	1
AOÛT	31	1	0,0	28	1	1	0,0	28	1
SEPT	30	1	0,0	36	1	1	0,0	36	1
OCT	31	1	0,0	26	1	1	0,0	26	1
NOV	30	1	0,0	30	1	1	0,0	26	1
DÉC	31	1	0,0	27	1	1	0,0	28	1
Total :	365	10	0,0	372	1	10	0,0	364	1

Total Pompage			
2		Pompes	
Tps	Marche	Nb	Dam
H/m	H/j	Nb/m	Nb/j
2	0,1	57	2
2	0,1	77	3
3	0,1	105	3
1	0,0	46	2
2	0,1	50	2
2	0,1	57	2
1	0,0	53	2
1	0,0	56	2
2	0,1	72	2
1	0,0	52	2
2	0,1	56	2
1	0,0	55	2
20	0,1	736	2

VOLUME	
TOTAL	
CALCULE	
m3/m	m3/j
17	1
21	1
31	1
13	0
16	1
16	1
15	0
12	0
18	1
15	0
16	1
14	0
203	1

CONSOMMATION ELECTRIQUE		
		RATIO
kw/m	kwh/j	kwh/h
72	2,3	43,1
51	1,8	23,9
40	1,3	12,8
35	1,2	26,6
33	1,1	21,0
22	0,7	13,6
20	0,6	13,6
20	0,6	16,3
25	0,8	13,6
30	1,0	20,6
59	2,0	36,8
58	1,9	42,2
463	1,3	22,8

Pluie			Poire Niveau	
> 2 mm	Météo-France	installé	Temps	Nombre
Nbr	mm/m	mm/m	H/m	Nb/j
6	54,5		0,0	0
11	56,7		0,0	0
6	93,1		0,0	0
3	33,1		0,0	0
8	78,7		1,4	1
5	69,4		0,0	0
11	97,4		0,0	0
4	76,6		0,0	1
8	57,2		0,0	0
5	31,1		0,0	0
11	99,0		7,4	1
20	116,3		0,0	1
98	863,1		8,8	4



7.8 Fonctionnement des stations d'épuration

STEP REGNY – CHEZ BILLARD

Sur les 12 bilans réalisés en 2017, 2 dépassements de seuil sont à dénombrer sur le paramètre NG.

Date	Débits Entrée m ³ /j	DBO ₅				DCO				MeS				NG				Pt				
		Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	Seuil	Conc. mg/l	Flux kg/j	Rdt %	
02/01/17	207	4,00	0,83	98,26%	17,00	3,52	96,72%	4,20	0,87	98,00%	7,01	1,45	89,41%	0,32	0,07	95,43%						
26/03/17	516	3,00	1,55	93,18%	11,00	5,68	92,86%	2,30	1,19	96,35%	23,50	12,13	37,50%	1,50	0,77	54,55%						
13/04/17	121	3,00	0,36	97,69%	16,00	1,94	95,49%	5,10	0,62	97,17%	24,30	2,94	64,58%	0,46	0,06	93,70%						
12/05/17	442	3,00	1,33	97,50%	10,00	4,42	97,59%	2,50	1,11	99,04%	8,80	3,89	65,62%	0,34	0,15	91,50%						
18/06/17	129	3,00	0,39	97,50%	22,00	2,84	93,79%	8,80	1,14	92,00%	2,10	0,27	96,75%	1,40	0,18	80,28%						
03/07/17	168	4,00	0,67	96,36%	30,00	5,04	93,39%	6,00	1,01	94,55%	3,40	0,57	94,57%	1,30	0,22	81,69%						
29/08/17	125	3,00	0,38	97,69%	19,00	2,38	96,43%	5,20	0,65	96,29%	3,70	0,46	95,29%	0,64	0,08	92,38%						
20/09/17	132	3,00	0,40	96,88%	21,00	2,77	93,44%	5,30	0,70	95,18%	2,20	0,29	96,31%	0,40	0,05	92,86%						
19/10/17	138	3,00	0,41	98,50%	21,00	2,90	95,41%	4,60	0,63	95,82%	9,30	1,28	88,02%	0,64	0,09	92,29%						
17/11/17	163	3,00	0,49	98,64%	18,00	2,93	96,31%	7,10	1,16	95,27%	9,10	1,48	88,42%	0,17	0,03	97,93%						
30/11/17	263	3,00	0,79	97,86%	11,00	2,89	95,86%	2,30	0,60	97,91%	11,70	3,08	73,77%	0,17	0,04	96,46%						
17/12/17	746	3,00	2,24	89,66%	10,00	7,46	89,90%	2,00	1,49	95,24%	10,10	7,53	46,84%	0,23	0,17	85,62%						

chiffre en gras	Dépassement hydraulique ou de charge de référence
23,50	Dépassement des seuils de l'arrêté
24,30	Dépassement réhibitorie de l'arrêté
	Pas de dépassement
	Evènement exceptionnel (trame EVO)

Nous présentons ci-dessous le tableau récapitulatif des charges et concentrations mesurées sur les 12 bilans, au cours de l'exercice.

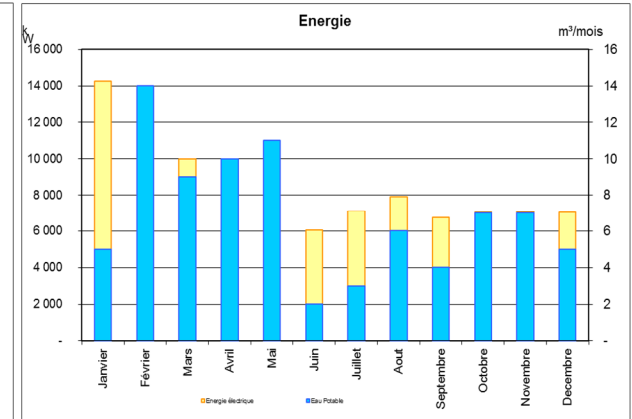
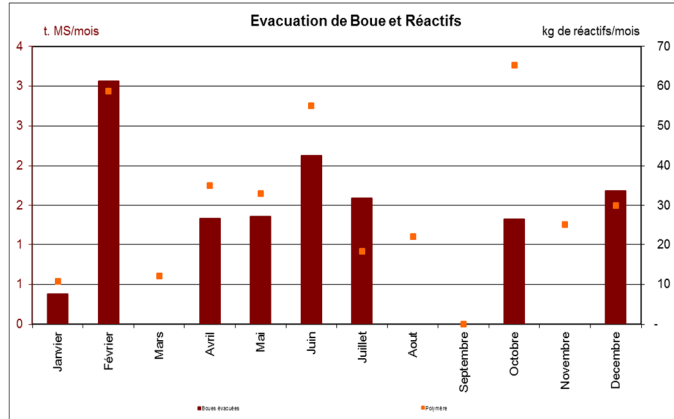
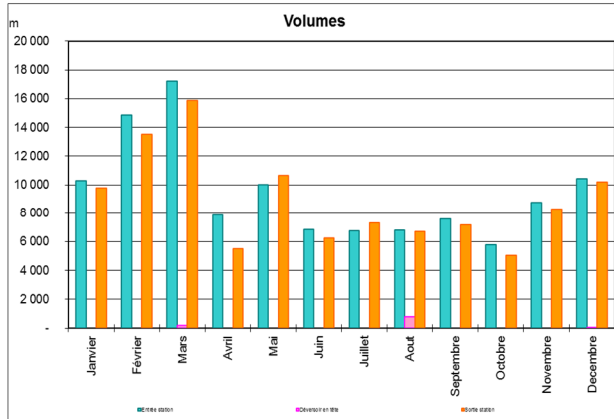
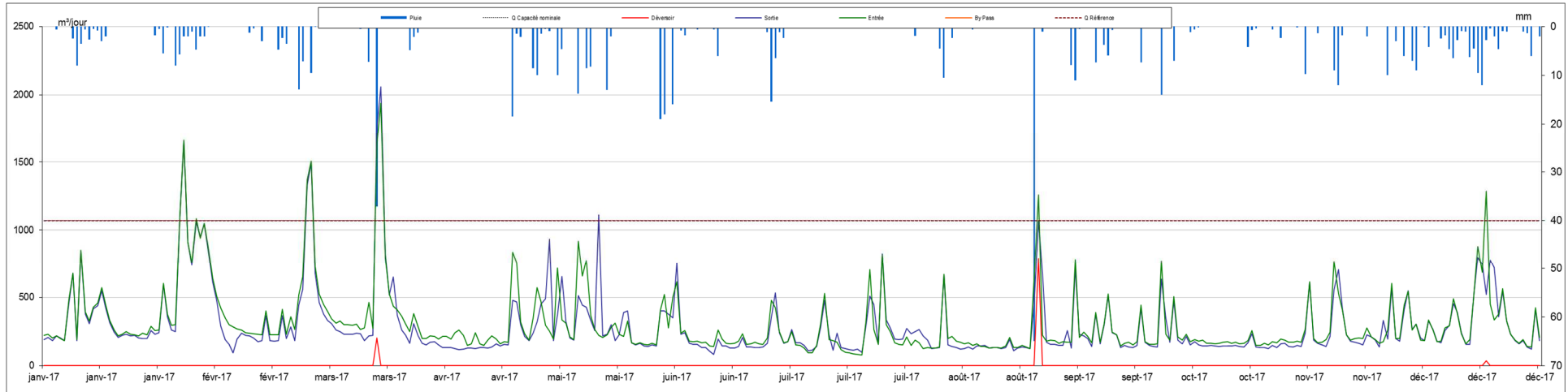
Param.	Unité	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.(%)	Conc. Moyenne		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée	
		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO ₅	mg(O ₂)/L	26,9	0,81	97%	130	3,16	12,6	53	50%	3	4
DCO	mg(O ₂)/L	77,5	3,73	95%	367	17,1	42,2	183	49%	10	30
MeS	mg/L	31,4	0,93	97%	132	4,61	14,1	114	88%	2	8,8
N-NH ₄	mg(N)/L	7,99	0,47	94%	40,8	2,34	5,57	14,6	32%	0,2	10,4
N-NO ₂	mg(N)/L	0,07	0,07	0%	0,27	0,27	0	0,22	86%	0,02	0,3
N-NO ₃	mg(N)/L	0,28	2,15	0%	0,57	5,95	0,03	2,76	275%	0,4	22,8
NG	mg(N)/L	11,5	2,94	74%	56,9	9,6	7,86	19,4	28%	2,1	24,3
NTK	mg(N)/L	11,1	0,71	94%	56	3,36	7,78	19	27%	1	11
pH	unité pH				7,56	7,83				7,5	8,2
Pt	mg(P)/L	1,21	0,15	88%	6,05	0,63	0,73	1,76	26%	0,17	1,5
NH ₄	mg(NH ₄)/L	10,2	0,61	94%	52,2	2,99	7,13	18,7	32%	0,25	13,3
NO ₂	mg(NO ₂)/L	0,24	0,24	0%	0,9	0,9	0,01	0,73	83%	0,06	0,98
NO ₃	mg(NO ₃)/L	1,27	9,56	0%	2,54	26,3	0,16	12,2	272%	1,77	101

Pour le paramètre DBO₅, qui caractérise la CBPO (charge brute de pollution organique), la moyenne des charges entrante s'établit à **26,9** kg/j. Sur la base de 45 g/EH, cette pollution représente la pollution émise par **598** EH.

La charge maximum mesurée est de **53** kg/j de DBO₅. Sur la base de 45 g/EH, cette pollution représente la pollution émise par **1 178** EH.

Le déclassement de votre station à 2000 EH est pleinement justifié.

Indicateurs de fonctionnement



7.9 Analyse des boues évacuées

Modèle_Boue_AS 2017.2 page 1 / 3



Ce rapport est la version originale

ANALYSE REALISEE POUR :

SUEZ EAU FRANCE MBM THIZY
AGENCE NORD RHONE
69240 THIZY

ORGANISME :

SUEZ EAU FRANCE MBM THIZY
AGENCE NORD RHONE
15 RUE EDOUARD MILLAUD
69240 THIZY

N° Laboratoire PORL17025882	Référence échantillon		Dates repères	
	Référence : BOUES DESHY REGNY	Commune : REGNY 42	Date prélèvement : 27/09/2017	Date de réception : 28/09/2017
	Station : REGNY		Date de sortie : 11/10/2017 (v.1)	

Bon de commande :

Type de produit : BOUE DE STEP

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire : Arrêté du 08/01/1998

PARAMETRE PHYSICO CHIMIQUE

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg/t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			6,8		NF EN 15933
Humidité	%		80,0		NF EN 12880
Matière sèche (M.S)	%		20,0	199,9	NF EN 12880
Matière organique (M.O)	%	55,3	11,1	110,6	NF EN 12879 norme abrogée
Matière minérale	%	44,7	8,9	89,4	NF EN 12879 norme abrogée

PARAMETRE PHYSICO CHIMIQUE

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg/t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote nitreux (N-NO2-)	g/kg	---	---	---	
Azote nitrique (N-NO3-)	g/kg	---	---	---	
Azote ammoniacal (N-NH4+)	g/kg	2,41	0,482	0,482	Méthode Interne
Azote organique (N orga)	g/kg	45,4	9,09	9,09	Azote Kjeldahl NF EN 13342 + Calcul
Azote total (N tot)	g/kg	47,9	9,57	9,57	Azote Kjeldahl NF EN 13342 + Calcul
Carbone organique (C orga)	%	27,7	5,5	55,3	NF EN 12879 norme abrogée
Rapport C/N Total	Calcul	5,8			
Rapport C/N Orga	Calcul	6,08			

Eléments minéraux majeurs	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg/t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Phosphore total (P2O5)	g/kg	70,3	14,1	14,1	NF EN ISO 11885
Potassium total (K2O)	g/kg	6,1	1,2	1,2	NF EN ISO 11885
Magnésium total (MgO)	g/kg	7,7	1,5	1,5	NF EN ISO 11885
Calcium total (CaO)	g/kg	38,5	7,7	7,7	NF EN ISO 11885
Sodium (Na2O)	g/kg	0,81	0,16	0,16	NF EN ISO 11885

Oligo-éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g/t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg/kg	37,4	7,5	7,5	NF EN ISO 11885
Cuivre (Cu)	mg/kg	505	101	101	NF EN ISO 11885
Fer (Fe)	mg/kg	80400	16100	16100	NF EN ISO 11885
Manganèse (Mn)	mg/kg	393	78,6	78,6	NF EN ISO 11885
Molybdène (Mo)	mg/kg	5,9	1,2	1,2	NF EN ISO 11885
Zinc (Zn)	mg/kg	857	171	171	NF EN ISO 11885

AUTRES ELEMENTS

	Unité	Sec	Brut	Eq. en kg/t de produit brut	
Soufre (SO3)	g/kg	---	---	---	



**ANALYSE REALISEE POUR :**

SUEZ EAU FRANCE MBM THIZY
AGENCE NORD RHONE
69240 THIZY

ORGANISME :

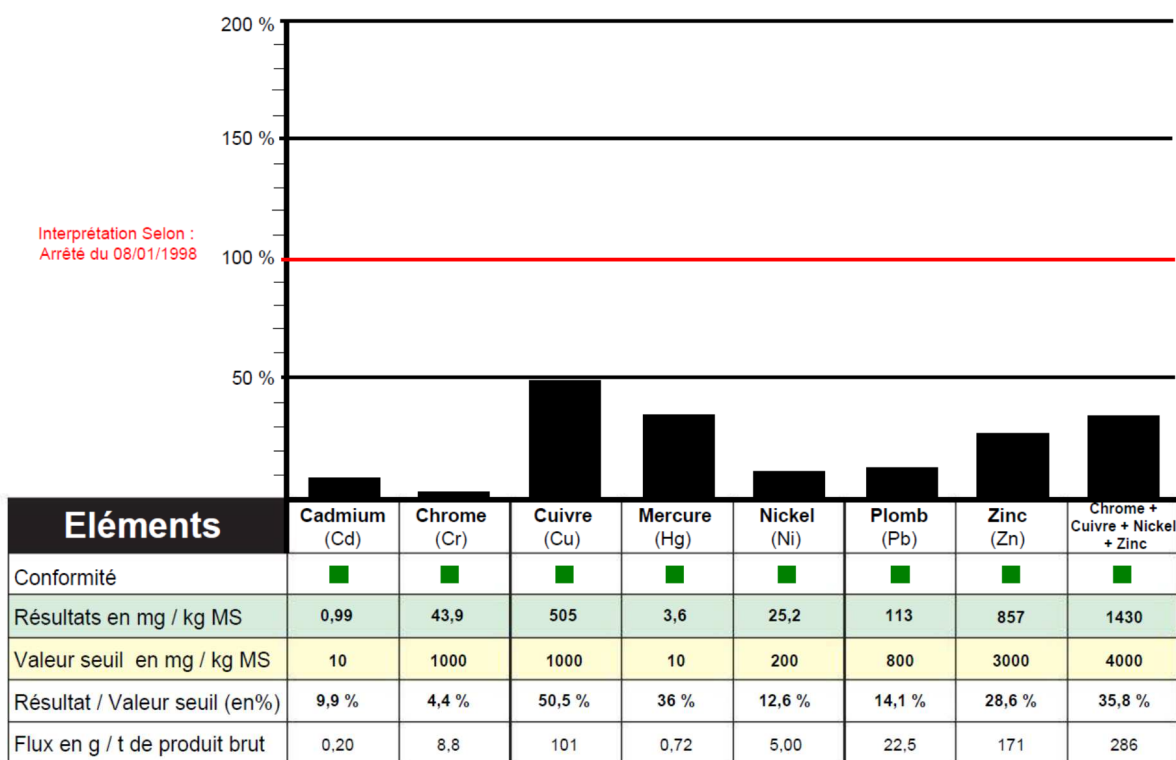
SUEZ EAU FRANCE MBM THIZY
AGENCE NORD RHONE
15 RUE EDOUARD MILLAUD
69240 THIZY

N° Laboratoire	Référence échantillon	Dates repères
PORL17025882	Référence : BOUES DESHY REGNY Commune : REGNY 42 Station : REGNY	Date prélèvement : 27/09/2017 Date de réception : 28/09/2017 Date de sortie : 11/10/2017 (v.1)

Bon de commande :

Type de produit : BOUE DE STEP**Éléments Traces Métalliques**Référence réglementaire : Arrêté du 08/01/1998

La mesure des éléments traces métalliques est réalisée par extraction à l'eau régale norme NF EN 13346 (Sauf Hg). Dosage Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Al, Mo, Co, Zn, norme NF EN ISO 11885, spectrométrie d'émission plasma. Dosage Hg, As, Se : respectivement méthode interne selon NF EN 12338, par méthode interne selon la norme ISO 17378-1 et par méthode interne selon la norme ISO 17379-1.



■ Conforme X Non conforme

Éléments	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % du produit brut
Résultats en mg / kg MS	31,7	1,9	9800	5,1	5,9	80,0	20,0
Flux en g / t de produit brut	6,3	0,38	2000	1,0	1,2		

Conformité

**ANALYSE REALISEE POUR :**

SUEZ EAU FRANCE MBM THIZY
AGENCE NORD RHONE
69240 THIZY

ORGANISME :

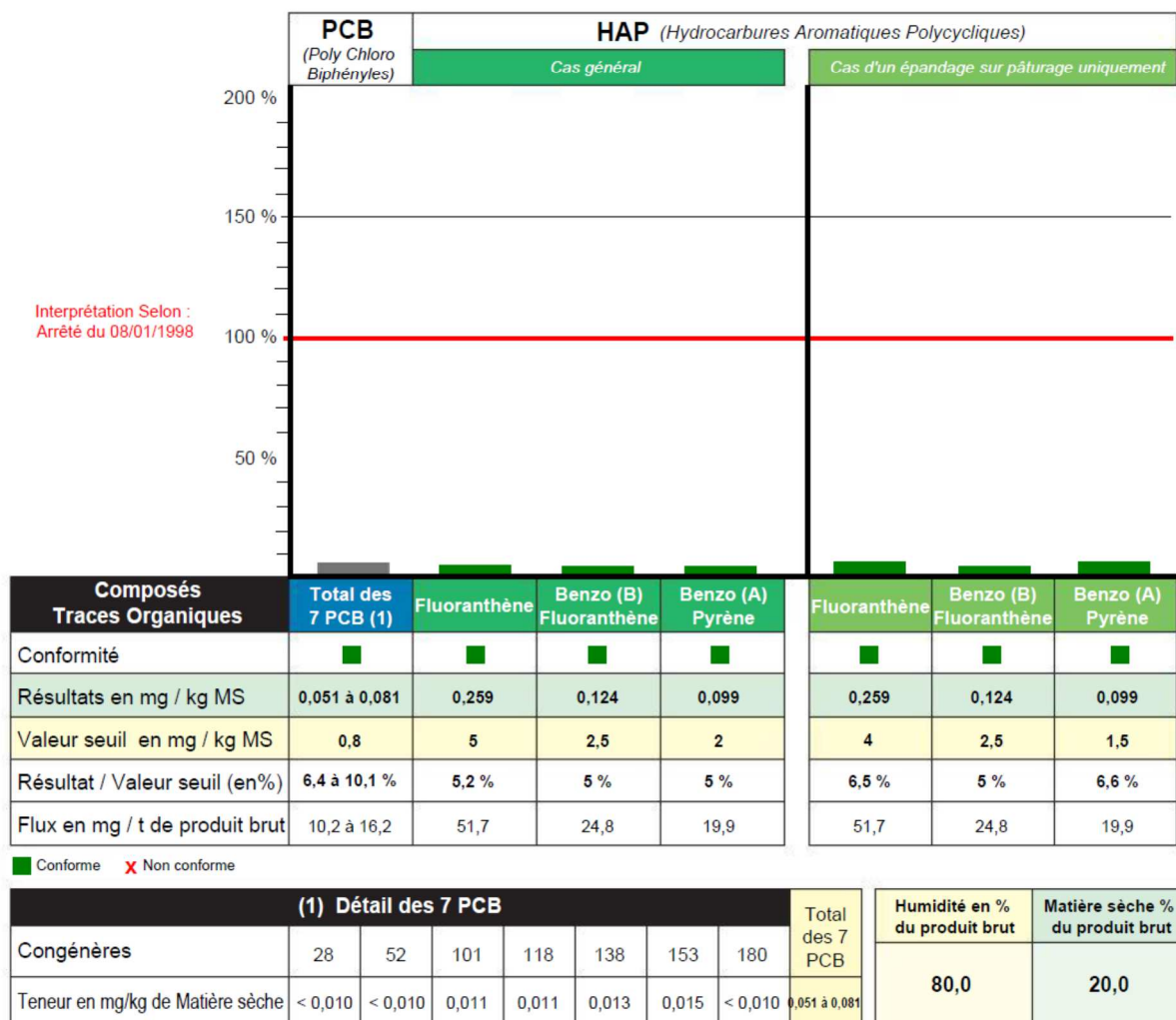
SUEZ EAU FRANCE MBM THIZY
AGENCE NORD RHONE
15 RUE EDOUARD MILLAUD
69240 THIZY

N° Laboratoire	Référence échantillon	Dates repères
PORL17025882	Référence : BOUES DESHY REGNY Commune : REGNY 42 Station : REGNY	Date prélèvement : 27/09/2017 Date de réception : 28/09/2017 Date de sortie : 11/10/2017 (v.1)

Bon de commande :

Type de produit : BOUE DE STEP**Mesure des Composés Traces Organiques**Référence réglementaire : Arrêté du 08/01/1998

La mesure des Composés Traces Organiques est réalisée selon la norme : M.I selon XP X33012

**Conformité**



Prêts pour la révolution de la ressource